



CONSEIL REGIONAL DE GUYANE

Schéma Régional de Développement Culturel

Janvier 2012

6, boulevard de Strasbourg
75010 PARIS
Tél. : 01 55 34 99 40
Fax 01 55 34 99 41
www.abcd-culture.com



SOMMAIRE

Préambule.....	4
I. PRINCIPES GENERAUX DU SCHEMA CULTUREL.....	5
1. L'esprit des recommandations.....	5
2- Les principes transversaux pour chaque axe strategique	7
II. SEPT AXES STRATÉGIQUES POUR LE SCHÉMA CULTUREL.....	9
Axe stratégique n°1 = Faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration	11
Axe stratégique n°2 = Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.....	14
Axe stratégique n°3 = Soutenir la création et sa diffusion.....	17
Axe stratégique n°4 = Créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.....	19
Axe stratégique n°5 = Soutenir la formation initiale et continue pour développer les compétences	23
Axe stratégique n°6 = Mettre la culture en connexion avec les autres compétences de la Région	25
Axe stratégique n°7 = Se doter des moyens humains, techniques et financiers.....	27
III. PLAN D' ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA CULTUREL.....	29
ACTION N°1 : Mettre en œuvre un plan de développement de l'éducation aux patrimoines et aux arts	31
ACTION N°2 : Proposer des mesures tarifaires pour favoriser l'accès à la culture.....	36
ACTION N°3 : Fournir un service culturel de proximité à tous les Guyanais sur tous les territoires.....	41
ACTION N°4 : Soutenir la création et la qualification de lieux de spectacle vivant et les doter d'un parc de matériel itinérant.....	45
ACTION N°5 : Créer une Scène nationale à rayonnement régional.....	49
ACTION N°6 : Soutenir la mobilité des porteurs de projets et des créateurs.....	54
ACTION N°7 : Soutenir la création et les événements culturels majeurs.....	58
ACTION N°8 : Créer un fonds d'aide pour les industries culturelles	61

ACTION N°9 : Poursuivre le projet de création d'un bureau d'accueil des tournages.....	65
ACTION N°10 : Porter un plan de formation initiale et continue pour les acteurs du secteur..	68
ACTION N°11 : Développer un pôle patrimoine structurant.....	72
ACTION N°12 : Créer un service régional d'ingénierie culturelle et technique pour agir sur tout le territoire.....	75
Synthèse des coûts du plan d'action proposé.....	81
ANNEXES	82
Eléments de diagnostic culturel.....	83
Synthèse des rencontres territoriales du développement culturel – semaine du 3 au 8 octobre 2011	91
Liste des entretiens menés	94

PREAMBULE

La mission confiée au groupement ABCD – DAC Conseil en juin 2011 se situe dans la poursuite d'un premier travail d'état des lieux réalisé par le cabinet ACT et remis en octobre 2009.

La mission d'ABCD – DAC Conseil ne reprend donc pas un état des lieux déjà réalisé de façon très précise dans le rapport d'ACT, mais en propose une lecture synthétique appuyée sur un travail cartographique et un répertoire culturel.

La mission d'ABCD - DAC Conseil s'est donc **concentrée sur la définition du schéma régional de développement culturel et l'analyse de la faisabilité d'un établissement de référence nationale pour le spectacle vivant**. Un temps de travail important a été dédié aux rencontres individuelles et collectives pour appréhender les enjeux culturels du territoire et discuter des propositions faites dans le présent rapport, qui représente les recommandations finales d'ABCD – DAC Conseil à l'issue de cette mission.

Cette étude s'est déroulée de la façon suivante :

1/ Diagnostic

- **Deux séries de rencontres individuelles** sur les territoires (juin et septembre) pour rencontrer élus et porteurs de projets culturels et artistiques.
- **Synthèse de l'état des lieux** réalisé par ACT sous forme cartographique à partir de la constitution d'un répertoire culturel synthétisant les grandes données par structure culturelle (synthèse présentée en annexe du présent rapport).

2/ Réflexion stratégique

- Formulation de **propositions** par ABCD pour les axes stratégiques du schéma culturel et une première déclinaison d'actions et présentation de ces propositions en **comité de pilotage**.
- **Réunions de travail sur les territoires** – Rencontres Territoriales de Développement Culturel (octobre) pour discuter de ces propositions, tester leur pertinence, leur faisabilité, en ajouter. Ces réunions ont eu lieu à Matoury, St Laurent, Kourou, St Georges et Maripa-Soula. Un compte-rendu synthétique est présenté en annexe.
- **Réunion de synthèse** à la Cité administrative Régionale.

3/ Recommandations

- Reprise des éléments apportés par ces réunions pour une proposition définitive de schéma culturel régional par ABCD : **axes stratégiques pour le schéma régional de développement culturel et proposition d'un plan d'actions prioritaires détaillé, objet de ce présent rapport**.
- Approfondissement de la question de la **faisabilité de création d'un établissement de référence nationale pour le spectacle vivant** : recommandations d'ABCD sur le projet artistique et culturel, l'implantation, les interventions architecturales à réaliser, les conditions de mise en œuvre. Une synthèse est présentée dans ce rapport, **l'analyse détaillée de cette question fait l'objet d'un document à part**.
- **Présentation des recommandations** au comité de pilotage (décembre 2011).

I. PRINCIPES GENERAUX DU SCHEMA CULTUREL

1. L'ESPRIT DES RECOMMANDATIONS

Trois grands principes ont dicté la rédaction de ce rapport :

1) S'inscrire dans les axes stratégiques déjà énoncés par le Conseil Régional pour le champ culturel

- S'appuyer sur les ambitions du Conseil Régional : « valoriser la diversité des cultures et des identités tout en proposant un projet de société commun et des références communes dans lesquelles nous pourrions tous nous retrouver »
- Rappel des axes majeurs de la stratégie régionale (réf. Une stratégie pour la Guyane) :
 - ✓ Mettre à niveau les infrastructures de base pour tous et sur tout le territoire.
 - ✓ Promouvoir l'emploi local et le développement économique endogène.
 - ✓ Garantir la cohésion de la société guyanaise et valoriser sa diversité.
- Mais également s'inscrire dans les réflexions menées lors des ateliers des Etats généraux de l'Outre Mer (atelier mémoire et culture) et les différents rapports réalisés dans ce cadre.

2) Proposer un schéma de développement culturel adapté aux particularités du territoire

- S'inscrire pleinement dans les spécificités du territoire guyanais :
 - ✓ un territoire vaste, marqué par une riche histoire avec des migrations importantes de population ;
 - ✓ avec un nombre d'habitants limité, concentrés sur certaines zones qui permet une action directe du Conseil Régional ;
 - ✓ des flux migratoires importants ;
 - ✓ un multilinguisme et des cultures spécifiques à préserver et à transmettre, des échanges multiculturels à développer.

- Penser une action culturelle différenciée et adaptée aux spécificités des différents territoires
 - ✓ Un littoral bien équipé en structures culturelles et nécessitant un travail de mise en réseau.
 - ✓ Des territoires porteurs d'initiatives fortes nécessitant un soutien à la structuration et la création d'équipements.
 - ✓ Des territoires isolés nécessitant un soutien fort à la création de structures et au développement de services adaptés.

3) Proposer des interventions globales pour l'ensemble du champ culturel, en cohérence avec les compétences régionales et en complémentarité des autres collectivités

- **Transversalité** entre les différents champs artistiques et culturels : chaque champ artistique et culturel se retrouve dans la déclinaison des axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en projets d'action (avec critères d'évaluation).
- Soutien aux **initiatives** issues des territoires (collectivités, secteurs associatif et privé) et recherche de **complémentarité**. **Pas de substitution aux autres collectivités.**
- Distinction entre **gestion directe** (équipements structurants, actions et événements structurants, compétences régionales obligatoires, ...) et **soutien** aux autres collectivités et acteurs culturels.
- Un plan d'action à **court et moyen terme** (2012-2014 // 2014-2020) avec évaluation à mi-parcours.

2- LES PRINCIPES TRANSVERSAUX POUR CHAQUE AXE STRATEGIQUE

Des questions sensibles et qui touchent à l'ensemble du champ culturel doivent être rappelées en préalable à nos propositions. Elles ne feront l'objet d'aucun axe stratégique à proprement parler mais sont prises en compte comme éléments constitutifs des démarches culturelles proposées.

1) La question de la diversité des cultures et de l'identité

Deux idées nous semblent fondamentales et partagées par le plus grand nombre :

- **On ne peut mener des politiques culturelles sans tenir compte de la diversité des populations qui vivent sur un territoire et à qui elles s'adressent, de leurs origines ethniques aussi bien que des références culturelles de chacun, qui dépendent de l'âge, du milieu social et de l'histoire personnelle.**

Cette idée est conforme à la Convention de l'Unesco du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.

Reconnaître la diversité des cultures en Guyane, c'est reconnaître celle des langues parlées, des appartenances culturelles (amérindiennes, créoles, bushiniguées, mais aussi chinoises, hmongs, brésiliennes, etc.), des patrimoines, des expressions artistiques, qui sont profondément enracinés dans l'histoire du territoire et dans celles de ses populations.

Au-delà de la simple reconnaissance de la différence de ces cultures qui constituent un ensemble hétérogène dont il serait artificiel de postuler l'unité, le projet doit tenter **d'en faire un point d'appui d'une véritable dynamique artistique et culturelle.**

- **Mais il faut évidemment aller au-delà d'une simple juxtaposition des cultures. Une culture vivante est nécessairement ouverte aux autres cultures, dialogue, échanges, croisements, questionnements multiples.**

Comme le dit Octavio Paz : "**Toute culture naît du mélange, de la rencontre, des chocs. A l'inverse c'est de l'isolement que meurent les civilisations.**"

Pour susciter un "vivre ensemble" fondé sur l'humanité et favorable à l'épanouissement des individus, il faut donc :

- ne pas en rester à la valorisation des cultures spécifiques et au risque de folklorisation que cela comporte ;

- rechercher des points de rencontre et de convergence entre cultures, comme le préconise le Conseil régional, en mettant en œuvre des démarches de compréhension mutuelle qui passent par des formes de "traduction", de "décodage" de la pensée de l'autre pour la rendre accessible à son propre univers mental. Ce sera l'un des objectifs de l'axe stratégique 1 consacré au développement de l'éducation aux arts et aux cultures ;

- ouvrir largement la vie artistique et culturelle vers les autres, l'extérieur, le monde. Ce sera également l'objet de certaines propositions destinées à favoriser la mobilité des œuvres et des artistes ;

- contribuer à la construction d'identités individuelles et collectives multidimensionnelles et évolutives.

Les individus entretiennent des rapports complexes aux identités collectives : ils souhaitent à la fois pouvoir s'identifier à une collectivité particulière ayant une mémoire, une histoire, une langue, en refusant qu'elle soit méprisée, et en même temps, ils veulent échapper à une dépendance trop étroite, s'inscrire dans la vie de la cité, et se construire librement. Le développement de l'art et de la culture peut contribuer à dépasser ces tensions.

Tout en tenant compte du contexte particulier de la Guyane, on n'oubliera donc pas que les identités se construisent chaque jour dans un rapport dialectique avec le passé, les mémoires et les attentes pour un avenir commun.

2) le multilinguisme et la valorisation des langues de Guyane

On ne peut parler de culture sans aborder la question du multilinguisme en Guyane. Chaque guyanais (sauf peut-être les métropolitains) parle plusieurs langues. Ce qui, grâce à des politiques adaptées, peut devenir une formidable richesse. Il est donc nécessaire de préserver le patrimoine linguistique guyanais et de le valoriser.

L'apprentissage des diverses langues parlées dans la Région Guyane, l'encouragement à l'usage de ces langues dans les médias, le soutien à la création littéraire dans ces langues, y compris pour celles qui sont de tradition orale constituent des moyens de préserver le plurilinguisme et doivent être considérées comme un enjeu culturel majeur.

Les États généraux de l'Outre-mer ont mis en évidence l'importance de cette question et des initiatives ont été prises par l'État et la Région dans ce domaine :

- l'organisation des États généraux du multilinguisme en décembre 2011,
- la création d'un pôle du multilinguisme intervenant dans les secteurs culturel mais aussi éducatif, social, économique.

Il s'agit d'un axe stratégique fort pour le Conseil régional qui, dès le mois de décembre 2011 fera l'objet de réflexions, de débats, de propositions. C'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas ici de propositions d'actions spécifiques concernant les langues de Guyane.

II. SEPT AXES STRATEGIQUES POUR LE SCHEMA CULTUREL

Nous recommandons d'articuler le futur schéma de développement culturel de la Guyane autour de **sept axes stratégiques**, qui ont été discutés lors des Rencontres Territoriales de Développement Culturel.

Ces axes sont volontairement **transdisciplinaires**.

- **Axe stratégique n°1 = Faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.**
Parce que la population guyanaise est particulièrement jeune et que les patrimoines et cultures traditionnelles sont menacés par un manque de transmission intergénérationnelle, il nous semble important que le Conseil Régional marque une priorité d'intervention envers l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse.
- **Axe stratégique n°2 = Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.**
Le territoire régional souffre encore aujourd'hui d'une concentration des équipements et structures culturelles sur certaines zones, et il relève de la responsabilité du Conseil Régional que de travailler à un aménagement culturel équilibré du territoire, y compris sur les communes les moins urbanisées du territoire.
- **Axe stratégique n°3 = Soutenir la création et sa diffusion.**
Au cœur de toute politique culturelle se trouve le soutien à ses acteurs, quel que soit le champ artistique concerné, qui aujourd'hui ont des difficultés de mobilité et de soutien aux temps de création et de diffusion.
- **Axe stratégique n°4 = Créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.**
La Guyane connaît un retard certain quant à l'existence d'établissements dotées de moyens adaptés pour une action rayonnant largement, permettant notamment de soutenir la création, la conservation et la valorisation des patrimoines et de travailler à une équité d'action sur l'ensemble du territoire.
- **Axe stratégique n°5 = Soutenir la formation initiale et continue pour développer les compétences.**
De réelles difficultés de recrutement apparaissent en Guyane, y compris dans le champ culturel pour parvenir à une action professionnelle de qualité. Les acteurs du territoire ont besoin de voir un renforcement des compétences

locales pour la mise en œuvre des missions et projets, et ce dans les différents secteurs.

- **Axe stratégique n°6 = Mettre la culture en connexion avec les autres compétences de la Région.**

Loin d'être une problématique isolée, une politique culturelle entre en résonance avec de nombreuses autres problématiques, dont certaines sont pleinement de la compétence régionale, comme les questions de formation, de tourisme, de développement économique, de relations internationales... Il est indispensable de lier les différentes politiques régionales et de ne pas considérer la politique culturelle régionale comme un champ d'intervention cloisonné.

- **Axe stratégique n°7 = Se doter des moyens humains, techniques et financiers.**

Pour une mise en œuvre efficace du schéma régional de développement culturel, il est indispensable que le Conseil Régional fasse évoluer le service culturel existant dans ses missions, moyens humains et financiers, et remette à plat l'articulation de ce service avec les organismes culturels associés.

AXE STRATEGIQUE N°1 = FAIRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA JEUNESSE UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT, DE COHESION ET D'INTEGRATION

Actions concernées : n°1 Plan de l'éducation aux patrimoines et aux arts ; n°2 Mesures tarifaires pour l'accès à la culture.

En Guyane, 60% de la population a moins de 25 ans et la croissance démographique est dix fois supérieure à celle de la métropole, aussi la jeunesse constitue-t-elle en même temps qu'une vraie préoccupation, un formidable potentiel.

72 000 élèves sont scolarisés et en raison de la forte croissance scolaire, de nouvelles classes et établissements sont nécessaires (ouverture prochaine de trois lycées)

L'objectif est de généraliser des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à l'intention de la jeunesse, et de "donner ainsi à chacun la possibilité d'un commencement"¹, la possibilité de: connaître les arts et les cultures- (de Guyane et d'ailleurs), de pratiquer musique théâtre, danse, d'utiliser divers langages artistiques, qui sont autant de moyens d'épanouissement et de réalisation individuelle et collective.

Il sera nécessaire de porter une **attention particulière à la transmission des cultures et des patrimoines guyanais** afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les générations et de disparition de savoirs ancestraux.

Aujourd'hui, les dispositifs d'éducation artistique sont encore très insuffisants, mal répartis sur le territoire et souvent ponctuels. Aussi, faut-il pour atteindre cet objectif lancer une opération d'envergure, visant à une égalité de traitement de tous les jeunes sur le territoire guyanais.

Elle s'appuiera sur le système scolaire (avec l'accord et l'engagement de l'Education Nationale) Etant donné le manque d'infrastructures, l'école reste le principal lieu d'accès à la culture et le plus démocratique. Les établissements scolaires et leurs enseignants seront mobilisés ainsi que les structures existantes et les milieux culturels, sans oublier le tissu associatif qui joue un rôle majeur dans la transmission culturelle, la valorisation des patrimoines et le soutien au développement des pratiques artistiques.

Dans un pays marqué par la diversité des cultures, le renforcement et la généralisation des apprentissages artistiques et culturels contribueront à réduire les inégalités, les déséquilibres sociaux, les clivages entre communautés. Il favorisera les échanges et la compréhension de l'autre, participant ainsi à la fabrique de lien social et à l'amélioration du "vivre ensemble".

L'objectif est ambitieux :

- **quantitativement** puisque dans un souci démocratique, le but est de généraliser une éducation aux arts, aux cultures et aux patrimoines matériels et immatériels, de toucher, à court terme, tous les enfants scolarisés et de réduire ainsi le caractère aléatoire des projets ;
- **qualitativement**, car les actions proposées ne doivent pas se réduire à de l'occupationnel mais engager des processus de sensibilisation et de formation artistique et culturelle.

1 Jack Ralite, sénateur

Six conditions doivent être réunies pour réussir :

1. **une volonté politique** à la fois des services de l'Etat (Education nationale et ministère de la Culture) et des collectivités (Région et Conseil Général) qui conjugueront leurs interventions dans la perspective de 2014. Les collectivités ne se substitueront pas à l'action de l'Education nationale qui, bien sûr, doit être partie prenante. Mais, conscientes des urgences pour l'avenir des jeunes, elles ne peuvent attendre les réformes de fond de cette institution ;
2. **un réel intérêt des établissements scolaires et de leurs enseignants**, ce qui pourrait se traduire par la désignation d'un enseignant référent dans chaque établissement ;
3. **une large implication du milieu associatif** qui joue en Guyane particulièrement un rôle essentiel dans la transmission culturelle, la valorisation des patrimoines et le soutien au développement des pratiques artistiques ;
4. **un engagement des établissements culturels et plus généralement des milieux culturels** : artistes, amateurs, animateurs, responsables de lieux, etc. Certes l'insuffisance quantitative (et parfois qualitative) du milieu professionnel est souvent soulignée mais elle n'est pas rédhibitoire (cf. stratégies proposées) ;
5. **une collaboration active de la part des écoles de musique et de danse**, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse au premier chef qui a inscrit cette préoccupation dans son dernier projet d'établissement de décembre 2011, mais également les établissements présents sur Kourou, Matouri et Saint-Laurent du Maroni ;
6. **des priorités clairement ciblées et qui s'appuient sur l'existant**, à la fois en termes de ressources et de dispositifs déjà mis en place.

La mise en place de ce plan de généralisation s'appuie sur quelques principes d'action :

- toutes les disciplines artistiques et les expressions culturelles seront concernées, patrimoines matériels, immatériels, traditions orales, linguistiques, musique, théâtre, danse, arts de la rue, arts plastiques, littérature, image et multimedia. On sera particulièrement attentif à ce que l'on peut nommer "l'éducation à la diversité" ;
- ces dispositifs s'inscriront dans la durée et l'on proposera aux jeunes des actions tout au long de leur scolarité ;
- le Rectorat, la Direction Régionale Jeunesse et Sports, la DRAC, les collectivités inciteront à la construction de partenariats étroits entre les acteurs du monde scolaire, et ceux du monde artistique culturel, déjà expérimentés dans certains établissements ;
- les dispositifs s'adapteront aux réalités locales de l'enseignement et de la culture. L'ensemble des ressources seront mobilisées, en terme de moyens matériels et humains. Les aînés seront mis à contribution ;

- il sera possible de faire appel à des intervenants non diplômés mais disposant de savoirs spécifiques, notamment pour permettre la transmission des savoirs et des pratiques intergénérationnels ;
- on renforcera les moyens des collectivités pour former des ressources locales à la pédagogie (musiciens locaux) pour permettre aux écoles de musique et de danse du territoire de rayonner sur un territoire plus large et être des pôles ressources.

Des dispositifs complémentaires renforceront l'action en direction de la jeunesse et de sa formation artistique :

- l'action en direction des jeunes doit se poursuivre hors du cadre scolaire par le soutien aux jeunes amateurs et à leurs associations. Elles sont nombreuses et dynamiques mais manquent de moyens. On travaillera au maillage territorial des espaces de répétition (musique, danse, théâtre, conte...) voire de centres communaux de formation aux arts (cf axe stratégique n°2) ;
- l'accès à la culture se heurte à des obstacles matériels et économiques, notamment pour les jeunes, aussi des actions seront proposées pour améliorer l'accès au transport (soutien financier individuel, bons de transport, mise en place de logistique spécifique, ...), inciter à la fréquentation de lieux culturels et à la pratique artistique (mesures tarifaires spécifiques, meilleures coordination entre établissements culturels et transports collectifs : cf. axe stratégique n°5 et axe stratégique n°6).

AXE STRATEGIQUE N°2 = DEVELOPPER LA CULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DE PLUS GRANDE EQUITE

Actions concernées : n°2 Mesures tarifaires pour l'accès à la culture ; n°3 Service culturel de proximité ; n°4 Soutien à la création et à la diffusion ; n°6 Mobilité des porteurs de projet.

Fournir un service culturel de proximité à chaque guyanais

L'action publique qui vise à un aménagement culturel équilibré du territoire se heurte à de réelles difficultés en Guyane. Elles tiennent à la géographie de la région, au déséquilibre territorial (concentration de l'offre sur l'île de Cayenne et les grandes villes du littoral, enclavement de certaines communes dans la forêt), à l'existence de fortes inégalités sociales et économiques, sans oublier les discriminations qui peuvent surgir au sein même des agglomérations entre le centre et les périphéries.

Elles sont aggravées par les effets discriminatoires d'un modèle culturel dominant qui à certains moments de l'histoire a peu respecté les cultures autochtones. Ceci contribue à créer une situation difficile qu'il convient de faire évoluer en instaurant une politique culturelle plus attentive aux inégalités, plus soucieuse de préserver les cultures d'origine et d'aider à la construction d'une culture commune adaptée aux évolutions de la société, aux exigences de la vie actuelle.

Ce ne sont pas les actions de proximité conjoncturelles et tributaires de dispositifs nationaux de courte durée (ex : appels à projets "Pour une dynamique culturelle dans les quartiers") qui vont transformer le paysage culturel et répondre aux besoins culturels de la population, dans sa diversité.

C'est grâce à des services culturels proches des habitants, permanents, de qualité, qui s'appuieront sur des espaces repensés, dans des lieux rénovés ou nouvellement créés que l'on pourra construire un projet de plus grande équité, adapté aux besoins des gens.

Ainsi, quel que soit son lieu de résidence ou de travail, quel que soit le territoire dans lequel il vit, qu'il soit habitant de Cayenne, ou du fleuve, **chaque guyanais devrait bénéficier à proximité de services culturels de base.**

Une première approche du service culturel de base (Kit culturel)

On peut penser, en effet, que chacun souhaiterait pour soi ou ses enfants de bénéficier, à proximité, des services suivants :

1. **une bibliothèque-médiathèque**, lieu gratuit d'accès aux savoirs et informations sous toutes leurs formes, qui concerne toutes les générations, lieu de lecture, d'écoute, de travail, de rencontre et de convivialité ;
2. **un espace offrant la possibilité d'avoir accès à Internet et de se familiariser avec ses divers usages.** Cet espace est un espace d'apprentissage des techniques et des moyens d'expression numériques afin que chacun sache comment rechercher, comment transmettre, comment produire des contenus ;

3. **un espace offrant ressources et information, possibilités de réunion** pour répondre aux demandes des associations et des individus, pour les aider à monter un projet, à constituer un dossier, à rencontrer des partenaires etc. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un lieu en tant que tel mais d'un service qui semble nécessaire .et qui peut être assuré par une bibliothèque, une salle municipale, une maison des associations etc... Les fonctions remplies doivent évidemment répondre aux besoins repérés. On peut imaginer que des écrivains publics soient présents, que cet espace donne accès à des formations au multimédia, à l'utilisation d'Internet etc. ;
4. **un lieu de "fabrique" et de diffusion du spectacle vivant** : studios de répétition pour la musique ou la danse, salles dont les configurations sont à définir pour professionnels et amateurs, ainsi que selon les besoins une petite salle de diffusion ;
5. **des possibilités d'enseignement et de formation artistiques (musique théâtre, danse etc.)** mises en œuvre par les établissements d'enseignement artistique présents sur le territoire ;
6. **la possibilité de projection cinématographique** (en anticipant sur les possibilités offertes par le numérique) ;
7. **un espace destiné aux associations**, ou aux groupes d'habitants porteurs de projets, permettant expositions, formations, conférences, rencontres.

Les conditions de réussite

1) un projet réaliste (cf. fiche-action n°3)

Ces services culturels de proximité n'impliquent pas la concentration d'équipements dans un même lieu, ni le recours systématique à des structures et doivent tenir compte de la situation démographique. Ces différents espaces remplissent des fonctions qui peuvent être remplies par des lieux polyvalents :

- **le degré de proximité est défini par la distance aux équipements évaluée en temps de trajet et dépend de l'utilisation qui est faite de ces lieux.** En métropole, plus de la moitié des habitants habitent à moins de 15 minutes d'une bibliothèque ou d'un centre culturel, avec salles de cinéma et de spectacle. Un effort doit être fait pour la Guyane qui au regard de ces critères accuse un réel retard, dont on comprend qu'il soit très difficile à combler et cette exigence doit être adaptée à la situation spécifique de la Guyane ;
- **le développement des technologies de l'information et de la communication**, et la couverture de l'ensemble du territoire résoudra un certain nombre de problèmes et remplira des fonctions culturelles du point de vue de la mise à disposition de ressources ;
- **il faut également insister sur l'intérêt que peut présenter dans une phase de structuration des politiques publiques de la culture une assistance en ingénierie culturelle** incluant l'information, la mise à disposition de ressources et d'expertises techniques, le soutien spécifique aux associations, l'assistance aux démarches administratives, l'aide au montage de projets artistiques ou à leur diffusion pour lequel l'accès à Internet joue un rôle majeur.

2) un projet qui suppose une mise en réseau régional des ressources, des équipements et des services communaux (cf. fiche-action n°12 Créer un service régional d'ingénierie culturelle et technique pour agir sur tout le territoire)

Parallèlement à la structuration des services évoqués (kit culturel) et afin de permettre leur fonctionnement, le Conseil Régional devra mobiliser les ressources culturelles existantes, utiliser au mieux de leurs possibilités les outils régionaux et constituer un véritable observatoire régional tout comme une mission de mise en réseau.

AXE STRATEGIQUE N°3 = SOUTENIR LA CREATION ET SA DIFFUSION

Actions concernées : n°2 Mesures tarifaires pour l'accès à la culture ; n°4 Soutien à la création et à la diffusion ; n°5 Création d'une scène nationale ; n°6 Mobilité des porteurs de projet ; n°7 Soutien à la création et aux événements culturels ; n°8 Fonds d'aides pour les industries culturelles.

Un diagnostic préoccupant sur la place de l'artiste en Guyane

Le diagnostic territorial a permis de pointer la faiblesse des lieux de création et de diffusion en Guyane, qu'il s'agisse du secteur du spectacle vivant, théâtre, danse, musique, ... ou du secteur des arts visuels. Les artistes rencontrés, hormis le très petit nombre qui disposent d'un lieu consacré et aidé, travaillent dans des conditions de très grande précarité. Les situations tant personnelles que collectives apparaissent préoccupantes.

Or, on sait la part essentielle qui est tenue par les acteurs artistiques dans la dynamique de nos sociétés contemporaines, sans évoquer le rôle essentiel qu'ils prennent désormais dans les domaines de l'action sociale, de l'économie et de la valorisation du territoire.

Au delà des soutiens structurels qu'il faudra imaginer, c'est en premier lieu le regard sur l'artiste, l'œuvre et sa manifestation qu'il faut réhabiliter et valoriser. **La société guyanaise a aujourd'hui plus que jamais besoin de ses artistes**, bien au delà des fonctions de stimulation de l'économie territoriale qui viennent d'être évoquées. Elle en a besoin pour introduire, stimuler, participer, animer, ... les débats que le monde guyanais ne pourra éviter, qu'il doit bien au contraire favoriser pour penser son avenir. Les artistes de Guyane ont un rôle primordial à jouer dans la formalisation des solutions sociétales qui devront être mise en place. Mieux que quiconque, ils sauront sonder les âmes propres à ce territoire et proposer de nouveaux équilibres, dessiner de nouvelles voies, participer d'une façon forte à la constitution d'un vivre ensemble.

La nécessaire revalorisation des infrastructures de création et de diffusion, ...

Il faut pointer ici **la grande faiblesse des infrastructures existantes ou tout simplement absentes** – résidence, lieu de fabrique et lieu de diffusion – qui constitue sans doute l'un des handicaps majeurs auquel le monde artistique guyanais est confronté. Cette lecture est à reporter dans le domaine de la diffusion ou plus largement de la médiation vers le public. La scène guyanaise se singularise par le dénuement des structures et les compagnies comme les artistes apparaissent en demande extrême de lieux de travail et de représentation.

Mais c'est **l'éloignement des réseaux artistiques métropolitains et internationaux – notamment avec les pays du continent sud-américain - qui apparaît aussi comme une difficulté majeure**. Or, pour un artiste, sa mobilité ou celle de ses œuvres, sa visibilité en un mot – accueillir des artistes, envoyer hors de la région des artistes guyanais ou des œuvres – est aujourd'hui l'exigence minimale de survie. Il est urgent de promettre au monde artistique de la Guyane une levée rapide de ces entraves afin de lui permettre d'aller au devant de ses publics comme au devant du marché. L'accès au marché est la condition sine qua non pour sortir du cycle exclusif de « l'artiste aidé ». On mesure ici la nécessité de repenser la circulation matérielle et économique des œuvres, voire leur

circulation numérique via les médias régionaux dont la production est aujourd'hui très pauvre, tant à des fins de promotion qu'à des fins de diffusion.

des outils juridiques, ...

Insistons aussi, car cela a été fortement débattu lors des Rencontres Territoriales de la Culture, sur la nécessité de doter le monde artistique guyanais, mais plus globalement les acteurs oeuvrant dans le domaine de la défense des patrimoines, **d'outils juridiques permettant de protéger** et de déjouer les contrefaçons touchant les œuvres contemporaines ou anciennes ou les savoirs et richesses immatériels du patrimoine guyanais.

des conditions économiques

Evoquons enfin, au rang des difficultés économiques propres aux outremer, le fait que les œuvres artistiques sont soumis à l'Octroi de Mer, sans dérogation possible, alors que les œuvres de l'esprit en métropole sont soumis à un régime d'exception de 5%.

*

* *

Pour apporter une réponse à ces multiples carences et contraintes, il est nécessaire de :

- **soutenir la création et la diffusion** en encourageant dans l'ensemble des filières artistiques la mise en œuvre ou l'amélioration des lieux de production et de diffusion ;
- **favoriser par des mesures économiques et matérielles, par des actions de promotion la mobilité** des acteurs artistiques dans et hors le territoire de la Guyane ;
- **encourager la diffusion numérique et audiovisuelle** des œuvres ;
- **soutenir les œuvres et événements majeurs** susceptibles de représenter la Guyane au delà de ses frontières ;
- **étudier les dispositifs économiques et juridiques favorisant la mobilité et la protection des œuvres matérielles et immatérielles**, mesures économiques et juridiques appropriées au territoire de la Guyane mais plus généralement des Outremer ;
- **imaginer des dispositifs permettant la capitalisation et l'archivage des œuvres, leur rediffusion sur les réseaux et médias existants ou futurs.** Cette mesure pouvant prendre la forme d'un accompagnement de la région à la création : d'un centre de ressources régional chargé de la numérisation et de l'archivage des œuvres, d'une vidéothèque de la Guyane.

**AXE STRATEGIQUE N°4 = CREER DES POLES STRUCTURANTS POUR
METTRE EN RESEAU LES ACTEURS ET PARTENAIRES CULTURELS**

Actions concernées : n°5 Création d'une scène nationale ; n°11 Création d'un pôle patrimoine régional.

Un constat général : le besoin de structuration et d'animation des différentes disciplines

Si l'enjeu de la proximité ne peut être discuté (cf. Axe 2), celui de la structuration générale du territoire ne peut l'être davantage : **la Guyane a besoin d'établissements susceptibles de structurer et d'animer les différentes filières artistiques et culturelles**, voire de les initier, avant même de les construire et de les animer. Certes, il existe quelques établissements qui émergent. Ne citons que la bibliothèque Franconie, le musée des Cultures Guyanaises, l'École Nationale de Musique et de Danse. Mais ces institutions, souvent très en retard par rapport aux standards métropolitains et internationaux, sont loin d'être moteur dans leur domaine propre.

La raison en est simple : en l'absence d'équipements municipaux, ils agissent souvent comme des équipements de proximité et s'avèrent incapables d'animer des réseaux d'acteurs sur le territoire de la Guyane. En outre, certaines filières telles que celles du spectacle vivant, ou du patrimoine, ne disposent tout simplement pas d'un établissement capable de porter un travail de structuration, tant de la profession que des publics.

Si la prise de conscience de ce défaut majeur des institutions guyanaises est récent il faut noter que des actions correctrices sont d'ores et déjà en cours, à l'instar du projet d'établissement de l'École Nationale de Musique et de Danse, en cours d'élaboration, qui établit la nécessité d'une mise en réseau des actions des différentes structures d'enseignement musical et chorégraphique présentes sur le territoire.

Or la région est légitime pour animer une réflexion sur ce terrain et il est nécessaire qu'elle s'engage à apporter des réponses aux besoins des acteurs et des publics.

La question de la définition de ces pôles structurants est posée. Il ne s'agit pas de copier ici des établissements de référence qui existeraient ailleurs, en métropole ou sur d'autres territoires ultramarins. **La Guyane doit inventer son propre référentiel en matière d'établissements majeurs**, en posant simplement l'exigence minimale du standard professionnel international, en l'adaptant à ses propres besoins et exigences. On s'appuiera sur les « labels » métropolitains, mais dans la seule volonté de répondre à cette aspiration de professionnalisme qui anime les acteurs présents sur le territoire et de s'inscrire dans les logiques de financement nationales.

Certains de ces équipements sont en cours de création. On citera la future Maison des cultures et des Mémoires de la Guyane qui prendra place sur le site de l'ancien hôpital Jean-Martial. Et dont le projet est plus vaste qu'un simple musée. La question de la présence d'une Scène nationale sur le territoire guyanais est explicitement posée dans le cahier des charges de la présente mission, et nous y répondrons de façon plus précise par ailleurs, mais il en va de même pour la question de la création d'un Centre de Développement Chorégraphique pour la danse, le domaine du livre ou des enseignements artistiques. La Guyane a besoin d'une véritable bibliothèque régionale qui prendrait le relais de la bibliothèque Franconie gérée par le département, apparaissant comme un faible expédient par rapport aux besoins élémentaires d'une population en fort développement.

Le rôle de ces établissements, d'une façon générale :

Le rôle de ces établissements ne doit se limiter à rayonner sur leur zone géographique et c'est ce qui fait ajouter la notion d' « établissements de référence » à celle de « pôles structurants ». L'objectif est bien de **faire naître, d'organiser et d'animer un réseau d'acteurs et de lieux présents sur le territoire**. Nous entendons par là la nécessité pour ces établissements :

- **de mettre en place les programmations d'actions artistiques et culturelles** à destination des publics dans leurs établissements et sur leur territoire de référence qui est celui de la Guyane ;
- **d'apporter une expertise chacun dans leur domaine**, afin de permettre aux acteurs déjà présents de bénéficier de conseils en ingénierie de projet, mais aussi et surtout en matière de formation professionnelle qui apparaît comme l'une des priorités fortes ;
- **d'animer les réseaux d'acteurs** quand on sait le besoin de concertation entre les artistes, les professionnels de l'action artistique et culturelle, les professionnels des autres domaines de l'action publique dans un souci de mise en connexion de la culture avec l'ensemble des compétences et champs d'action de la collectivité ;
- **de mettre en place les outils de communication** au sein même des filières, et des filières entre elles de façon transversale ;
- **de créer et d'animer les outils d'information et de communication** vers les publics ;
- enfin, **d'animer, de participer et de peser sur les débats d'enjeux généraux** sur l'avenir de la Guyane.

Les besoins, par grand champ artistique et culturel :

1. Pour le spectacle vivant

- Renforcer les équipements de spectacle vivant relais sur le territoire :
 - ✓ soutenir les projets de requalification et de création de lieux de spectacle vivant.
- Créer une Maison des Arts de Guyane - Scène Nationale en s'appuyant sur les structures régionales existantes à Cayenne (Encre – Zéphyr) :
 - ✓ penser une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant (musique, danse, contes et légendes, théâtre et arts liés) et des arts visuels en valorisant les pratiques et disciplines culturelles guyanaises ;
 - ✓ être une plate-forme de production ;
 - ✓ également un lieu de débat sur la place de la culture et autres grands enjeux contemporains de la société ;

- ✓ en faire un pivot du travail en réseau à l'échelle du territoire : sur la programmation mais aussi la formation des personnels administratifs et techniques ;
- ✓ doter les structures régionales existantes des budgets, des moyens techniques et humains nécessaires ;
- ✓ en étroite partenariat avec l'Etat.
- Accompagner la réflexion sur la création d'une SMAC à Saint-Laurent du Maroni.
- Accompagner le projet de création d'un CDC – Centre de Développement Chorégraphique.

2. Dans le domaine du patrimoine

- Poursuivre le projet de la Maison des Mémoires et des Cultures de la Guyane – Jean Martial :
 - ✓ mener des actions de préfiguration avant l'ouverture du pôle ;
 - ✓ penser un fonctionnement en réseau sur l'ensemble du territoire, et en étroite partenariat avec les structures existantes.
- Participer aux réflexions et projets de valorisation des différentes formes patrimoniales présentes sur le territoire guyanais (patrimoine naturel, architectural, culturel, industriel, scientifique et notamment spatial, pénitentiaire, ...) :
 - ✓ soutenir le développement de la valorisation du patrimoine pénitentiaire à l'échelle régionale (Saint-Laurent du Maroni et les Îles du Salut) ;
 - ✓ participer aux réflexions à venir sur la culture scientifique, dont le musée de l'espace (mais ne pas limiter la réflexion à cette seule structure) ;
 - ✓ penser les outils de préservation, de médiation du patrimoine naturel (interroger la pertinence d'aller vers une démarche de classification Unesco ?) ;
 - ✓ réfléchir dès à présent aux opportunités offertes par la création de la collectivité unique dans le domaine du patrimoine architectural et urbain, particulièrement fragile en Guyane.

3. Dans le domaine des arts visuels

- Accompagner la question de l'art contemporain et des arts visuels :
 - ✓ participer à la réflexion en cours sur la création d'un FRAC avec l'adaptation aux pratiques guyanaises.

4. Dans le domaine du livre et de la lecture

- Créer une bibliothèque régionale dotée des moyens suffisants pour répondre aux besoins des différentes échelles territoriales présentes :
 - ✓ échelle de proximité : Île de Cayenne ;
 - ✓ échelle régionale : structuration et animation du réseau des équipements présents sur le territoire régional.
- Être une plate-forme de formation pour les professionnels du livre.
- Egalement un lieu de débat sur la place de la culture et autres grands enjeux contemporains de la société.

AXE STRATEGIQUE N°5 = SOUTENIR LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE POUR DEVELOPPER LES COMPETENCES

Actions concernées : n°5 Fournir un service culturel de proximité ; n°10 Porter un plan de formation initiale et continue pour les acteurs du secteur.

Enjeux

Les responsables de l'action publique culturelle, collectivités et Etat s'accordent pour constater un **déficit en matière de compétences professionnelles qui pénalise lourdement le développement culturel du territoire guyanais** et constitue un obstacle majeur et permanent à l'accès à la culture.

Nombre d'acteurs ont évoqué lors des débats des projets dont la pertinence était avérée et le financement acquis et qui malgré cela n'ont pu voir le jour en raison du manque de connaissances ou de compétences de tel ou tel agent. Ces situations peuvent s'améliorer si la Région prend l'initiative d'un plan ambitieux de formation continue.

Il concernera différents domaines :

- la conservation, restauration, valorisation du patrimoine ;
- la diffusion du spectacle vivant : régie générale, régie son, régie lumière, techniques de l'image ;
- le numérique : capacités de création de blogs, de sites, de radio/web, de TV/web, maîtrise de logiciels de création d'œuvres numériques ;
- l'administration et la gestion culturelles : constitution et suivi de dossiers, gestion financière ou gestion du personnel, management, évaluation ;
- les relations entre les œuvres, les artistes, le public et de ce que l'on peut appeler la médiation.

Le constat de la nécessité de formation des acteurs culturels est relativement ancien et consensuel, des initiatives ont déjà été engagées, de nouveaux projets existent.

Citons par exemple : le master "management des organisations culturelles" réalisé en partenariat entre l'IMAZ et l'université de Paris-Dauphine, l'aide de la DRAC au recrutement de professionnels dans le domaine des bibliothèques, la mise en place à l'Université d'un master "métiers de la culture" en octobre 2011, le soutien de la DRAC à la formation de jeunes adultes en métropole et aux Etats-Unis dans le cadre de l'enseignement spécialisé en musique, danse, cinéma, métiers du son et de l'audiovisuel, du théâtre (avec ETC Caraïbes) et des arts de la rue (avec l'association Palhaço).

Ces initiatives, très utiles demeurent cependant insuffisantes, et leurs résultats peu probants eu égard aux enjeux. **Une nouvelle étape doit être franchie.** L'intervention de la Région, dotée de la compétence formation professionnelle, peut à l'avenir être déterminante et se situer dans le cadre de l'objectif qui figure dans le projet stratégique de la Région Guyane : " Créer un service public régional de la formation "(Une stratégie pour la Guyane p. 17).

Un plan de formation régional des personnels de la culture apparaît prioritaire.

La responsabilité peut être confiée spécifiquement à un organisme spécialisé comme l'AFPA actuellement en cours de restructuration et/ou au CNFPT qui programme annuellement des formations à l'attention des agents des collectivités territoriales dans le domaine culturel.

Le plan de formation prendra en compte essentiellement **la formation continue** des agents.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- soutenir la mobilité des professionnels en formation continue en Guyane, métropole, Caraïbes et Brésil, ...
- proposer un système de tutorat entre professionnels : un référent localisé dans une autre institution culturelle en région ou en métropole ;
- traiter la question des déplacements sur le territoire et vers la métropole lors de la mise en place de formations.

Cela suppose de participer financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement des personnes lors des formations et d'envisager un fonds spécifique d'intervention.

Par ailleurs, les technologies de la communication permettent d'inventer chaque jour des moyens pédagogiques nouveaux et efficaces, qu'il faudra utiliser. La formation à distance avec la mise à disposition de logiciels adaptés et interactifs présente de nombreux avantages et peut être intégrée dans le plan de formation.

Enfin n'oublions pas que **l'acquisition de compétences nouvelles concerne tous les acteurs et s'effectue tout au long de la vie**. La curiosité par rapport à de nouveaux savoirs autant que le souci d'efficacité animent les guyanais. Ces formations, attendues, et qui seront adaptées aux besoins spécifiques de la culture sur ce territoire, sont des mesures d'accompagnement indispensables à la mise en œuvre du schéma.

AXE STRATEGIQUE N°6 = METTRE LA CULTURE EN CONNEXION AVEC LES AUTRES COMPETENCES DE LA REGION

Actions concernées : n°13; n°14 ...

Enjeux

Il est difficile aujourd'hui de considérer la politique culturelle comme un domaine solitaire, coupé des autres compétences de la collectivité. De même que les filières traditionnelles doivent être reconsidérées l'une après l'autre pour être renforcées, voire remises à niveau, il conviendra de **prendre les mesures pour que les liens de l'art et la culture avec l'économie, l'éducation, le tourisme, le développement du territoire, ... soient systématiquement étudiés et mis en œuvre.**

Partout où ces liens seront synonymes de démultiplication de moyens, de renforcement des actions menées, de mobilisations complémentaires, de conjugaison d'actions, de chances d'atteindre des publics difficiles à toucher, ... alors il faudra l'envisager.

Au final, c'est l'art et la culture qui devront sortir bénéficiaires de ces alliances mais aussi les secteurs avec lesquels ils seront combinés. Nous pensons en premier lieu à la rencontre entre art/culture et économie, via la valorisation des patrimoines matériels et immatériels, la valorisation des métiers d'art, la valorisation des artistes présents sur le territoire, et bien sûr la valorisation des événements, au premier chef desquels le carnaval. Nous pensons également dans cette même veine à la rencontre entre ces derniers domaines et le monde du tourisme. Les rencontres menées avec les différents acteurs présents sur le territoire nous ont montré que ces idées commencent à être partagées d'une façon suffisamment intuitive pour qu'il soit possible aujourd'hui de systématiser cette approche et peut-être d'en faire une marque de fabrique de la région Guyane.

Mais c'est surtout la mise en connexion de l'art et de la culture avec la compétence Enseignement du conseil régional qui nous paraît ici prioritaire. On a déjà été amené à insister sur l'importance de l'éducation des arts à l'école pour le territoire de la Guyane. Nous appuierons à nouveau ici sur le croisement des filières d'enseignement (lycées et bientôt collèges lorsque la collectivité unique rassemblant région et département sera créée) tant il apparaît nécessaire de rassembler les forces existantes pour atteindre les jeunes dans le cadre des structures de l'enseignement obligatoire. Car ce sont bien les jeunes qui constituent ici la première cible d'une politique des arts et de la culture. La démarche de connexion serait en ce sens une sorte de « pas de côté » par rapport aux travaux de diffusion menés par les institutions culturelles traditionnelles.

La démarche de connexion – car il s'agit bien d'une démarche sur le long terme - s'élabore dans le temps et avec patience.

Nous pourrions indiquer à son propos que c'est une façon ou une habitude de penser, plus qu'un ensemble de recettes toute faites, une technique de maillage, en quelque sorte une compétence singulière qui pourrait trouver judicieusement place dans l'organigramme du Conseil Régional. Nous sommes certains que la Guyane peut apparaître, si elle s'en donne les moyens, comme un territoire innovant dans ce domaine où il n'existe pas encore de systématisme et d'affichage volontaire.

On donnera ici quelques exemples de croisements qui peuvent être facilement mis en œuvre

- Renforcer les liens entre culture et développement économique :
 - ✓ soutenir les créations d'entreprises culturelles (conseil en structuration et en création d'entreprises) ;
 - ✓ valoriser les offres culturelles lors de projet d'implantation d'entreprises, en lien avec la CCI (Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat) ;
 - ✓ penser le développement de la filière bois en connexion avec l'architecture et le design.
- Développer les liens entre culture et international
 - ✓ soutenir le développement de la coopération transfrontalière en matière d'art et de culture ;
 - ✓ penser la culture comme participant au rayonnement du territoire régional.
- Soutenir les liens entre culture et tourisme :
 - ✓ valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel guyanais comme outil fort de développement touristique (cf axe stratégique 4) ;
 - ✓ participer à la création d'outils à destination des touristes valorisant les cultures guyanaises (par ex. une carte des musiques et danses traditionnelles) ;
 - ✓ soutenir la valorisation de l'artisanat local, arts floraux, gastronomiques, ...
- Travailler aux liens entre culture et développement social :
 - ✓ favoriser les projets développés en quartier Politique de la Ville.
- Développer les liens entre culture, enseignement secondaire et formation :
 - ✓ prévoir des espaces culturels dédiés dans les lycées (construction ou rénovation) ;
 - ✓ concentrer les actions d'éducation artistique vers les lycées dans un 1er temps (cf axe stratégique n°1) ;
 - ✓ mettre en place un plan de formation professionnelle (cf axe n°5).
- Réfléchir à la création d'un chargé de mission responsable de penser ces connexions
 - ✓ au sein du Conseil Régional ;
 - ✓ rattaché au Directeur Général des Services.

AXE STRATEGIQUE N°7 = SE DOTER DES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

Actions concernées : n°12 Créer un service régional d'ingénierie culturelle et technique pour agir sur tout le territoire.

Enjeux

Le service culturel est l'outil privilégié de la mise en œuvre de la politique régionale. Deux étapes sont à prévoir dans la structuration du service culturel : première phase en 2012 et deuxième phase en 2014, date de la constitution de la Collectivité Unique et donc du rapprochement, voire de la fusion des services culturels du département et de la région.

La nécessité de disposer de lignes d'orientation claires

L'adoption du SRDC donnera à l'action du service culturel des lignes d'orientation claires (qui n'existent pas aujourd'hui.)

Il s'agira pour lui de les traduire en **projets bien identifiés qu'il conviendra de piloter, d'animer, de suivre et d'évaluer.**

Cela suppose de redéfinir les missions du service culturel et d'envisager leur extension ou leur renforcement, par exemple :

- construire un **service du patrimoine** comportant des missions d'archéologie, d'inventaire (renforcées), de restauration, de valorisation en lien avec le développement du tourisme ;
- créer un **service ou un département spécifique chargé de l'éducation artistique** ;
- créer une **direction adjointe chargée des partenariats avec les collectivités et les acteurs culturels**, spécialiste des procédures de contractualisation ;
- créer un **service chargé des questions de publics et d'accès** ;
- créer un **observatoire des politiques de la culture** chargé d'évaluer la mise en œuvre du SRDC et de travailler à la mise en réseau des acteurs du territoire.

Tout en distinguant les domaines des politiques culturelles et la gestion des équipements

Cela suppose de distinguer ce qui relève :

- de la **conception et de la coordination de politiques culturelles** ou de la **gestion simple d'un équipement**, ce qui est confus aujourd'hui ;
- de l'**activité d'un service culturel** ou des **missions d'un établissement para-administratif** du type de l'ORCG. La répartition des missions avec les agences culturelles régionales doit être à ce titre clarifiée.

La structuration de ce/ces services va de pair avec l'évolution des compétences des agents, avec des recrutements adaptés et l'accroissement et le redéploiement de moyens financiers.

III. PLAN D' ACTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA CULTUREL

Nous proposons dans la suite du présent document un plan d'actions détaillé. Ont été choisies les actions qui semblent prioritaires dans la mise en place d'une véritable politique culturelle régionale.

Toutes les actions ne pourront être menées de façon simultanée, le Conseil Régional devra hiérarchiser ses priorités par rapport à ces recommandations. Cependant, il nous semble important d'en initier le plus grand nombre dès 2012 afin de marquer l'engagement du Conseil Régional dans la mise en œuvre de son schéma régional de développement culturel.

Douze actions sont proposées, qui impliquent le redéploiement des moyens financiers et humains actuels, ainsi que leur renforcement afin de mener à bien l'engagement que les élus souhaitent prendre.

Ces fiches actions ont été pensées de façon didactique et opérationnelle, en proposant :

- Les objectifs, les principaux éléments de mise en œuvre, les conditions financières et les moyens humains à mobiliser, les partenariats.
- Des exemples d'actions menées sur d'autres territoires ont été développés afin de permettre au Conseil Régional de bénéficier des expériences menées par d'autres. Ces exemples pourront utilement être approfondis par la suite par la Région par des échanges avec les porteurs des actions et projets cités.

En ce qui concerne le financement de ces actions, les évaluations proposées dans chacune des fiches actions sont **des propositions à adapter** en fonction de la réalité des projets qui seront développés dans les prochaines années sur les territoires, **des capacités financières du Conseil Régional et des choix politiques qui seront réalisés** en se traduisant par une hiérarchisation de l'intervention du Conseil Régional.

Bien sûr, **il s'agit des recommandations d'ABCD - DAC Conseil, il revient au Conseil Régional de s'approprier pleinement tout ou partie de ces propositions d'action.**

Nous récapitulons les axes et les actions proposés dans le tableau suivant :

	Axe stratégique	Actions
Education et accès	1	1 Plan de l'éducation aux patrimoines et aux arts
		2 Mesures tarifaires pour l'accès à la culture
Maillage territorial des équipements	2, 3 et 4	3 Service culturel de proximité
		4 Soutien création et requalification des lieux de spectacle vivant
		5 Création d'une scène nationale
Dispositifs de soutien à la création	3	6 Mobilité des porteurs de projet
		7 Soutien à la création et événements culturels
		8 Fonds d'aide pour les industries culturelles
		9 Poursuite du projet de création du bureau d'accueil des tournages
Structuration des outils d'ingénierie et de formation régionaux	5, 6 et 7	10 Plan de formation initiale et continue
		11 Création d'un pôle patrimoine structurant
		12 Création d'un service régional d'ingénierie culturelle et technique

ACTION N°1 : METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX PATRIMOINES ET AUX ARTS

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 1 : Faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.

Axe stratégique 2 : Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

Axe stratégique 6 : Mettre la culture en connexion avec les autres compétences de la Région.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Des dispositifs d'éducation artistique existants mais encore insuffisants et non systématiques sur l'ensemble du territoire.
- La DRAC et le Rectorat sont aujourd'hui les principaux financeurs de ces interventions, aux côtés des communes et du Conseil Général (pas de dispositif spécifique mais une enveloppe globale attribuée à chaque collège pour la mise en œuvre de projets culturels), de la Direction Régionale Jeunesse et Sport.

OBJECTIFS

- Généraliser une éducation aux patrimoines et aux arts ainsi qu'une sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, et pour tous les jeunes et sur tout le territoire, au sein des établissements scolaires qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises.
- Cela concerne tous les patrimoines matériels, immatériels, traditions orales, linguistiques, arts et cultures, l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia.

PRINCIPES D'ACTION

- En s'inscrivant dans la durée et en intervenant tout au long de la scolarité.
- En apportant un financement important et en s'appuyant sur l'Education nationale et sur les collectivités.
- En mobilisant les ressources culturelles locales.
- En laissant la possibilité de faire appel à des intervenants non diplômés mais disposant de savoirs spécifiques afin de favoriser les transmissions intergénérationnelles.
- En mettant à contribution les aînés pour favoriser la transmission des savoirs et des pratiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

▪ Le pilotage

- Constituer un comité de pilotage du plan d'éducation aux patrimoines et aux arts réunissant le Rectorat, la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général et des communes représentatives du territoire (par exemple 1 commune de l'ouest, 1 commune du centre, 1 commune de l'est et 1 commune de l'Ile de Cayenne).
- Avec le rectorat et la DRAC, faire un repérage précis sous forme cartographique des établissements bénéficiant pour l'année scolaire 2011-2012 de dispositifs spécifiques pour l'éducation aux patrimoines et aux arts.
- Cibler dans un premier temps l'action dans les lycées, puis étendre aux collèges et écoles primaires.
- Définir précisément les modalités de mise en œuvre du plan d'éducation aux patrimoines et aux arts avec le comité de suivi : renforcement des dispositifs existants (classes à PAC, option théâtre², ...), élargissement de leurs conditions de mise en œuvre pour une bonne prise en compte des réalités guyanaises (élargissement des thématiques traitées, accentuation des questions d'éducation aux patrimoines et aux cultures guyanaises, qualification de l'intervenant, prise en compte des coûts de transports, ...).

▪ L'appel à projets

- Présenter l'appel à projet et l'ensemble du dispositif, ses modalités et modes de financement aux enseignants sous forme d'une réunion d'information collective (une demi-journée par lycée) au printemps.
- Faire connaître le dispositif aux porteurs de projets culturels mais également aux personnes (sans oublier les seniors) disposant de connaissances spécifiques aux cultures et patrimoines guyanais, en s'appuyant fortement sur les communes pour être relais sur chaque territoire.
- Proposer un service d'aide à la formalisation de projet pour les enseignants souhaitant mettre en place le dispositif et pour les intervenants potentiels (par téléphone et sur rendez-vous), le porteur de projet pouvant être un enseignant ou un intervenant.

▪ Le choix des projets

- Réaliser une sélection des projets aidés par lycée en concertation avec la DRAC et le Rectorat.
- Informer les établissements et les responsables de projets.

▪ Les mesures d'accompagnement

- Proposer des formations, séminaires de réflexion adaptés aux enseignants intéressés.

² La palette des dispositifs existants au sein de l'Education nationale est variée : classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, classes patrimoine, ateliers chorale, chartes, jumelages, Ecole au cinéma, collèges au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma, sans oublier l'insertion récente de l'histoire des arts, l'accompagnement éducatif, ...

- Proposer une formation à la pédagogie pour les intervenants non spécialisés sous forme par exemple de deux jours de formation en lien avec le plan de formation (action n°13), prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des personnes formées ou bien déplacement des formateurs jusqu'aux intervenants sur les territoires.
 - **Suivi et évaluation**
- Réaliser un suivi de la mise en œuvre des projets (idéalement un agent du Conseil Régional doit se déplacer au moins une fois dans chaque lycée pour s'assurer du bon déroulement du projet).
- Récupérer les bilans des projets en fin d'année scolaire pour l'évaluation qualitative de l'action menée.
- Partager et discuter ce bilan lors d'une réunion du comité de pilotage du plan d'éducation aux patrimoines et aux arts.
- Faire évoluer de façon pragmatique le dispositif selon les bilans réalisés.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

Une enveloppe financière pour financer les interventions à hauteur de 50% (prise en charge rémunération intervenant + matériel nécessaire pour l'intervention) : 150 000 € la première année (10 000 € par lycée), puis montée en charge progressive en fonction de la réactivité des établissements scolaires.

On considère que le coût moyen d'une action se déroulant sur l'ensemble de l'année scolaire et comprenant des activités théoriques et pratiques est d'environ 3 000 €, avec de fortes variations selon le type d'action.

▪ Moyens humains

Une personne à temps plein en charge de la mise en œuvre du plan au sein du Conseil Régional.

Constitution d'un comité de pilotage mobilisant les différents partenaires.

Désignation d'un « référent culture » au sein de chaque établissement scolaire concerné, qui sera l'interlocuteur régulier du responsable du plan au sein du Conseil Régional.

▪ Partenaires

Rectorat pour un co-financement et le lien avec les établissements scolaires.

DRAC pour un co-financement et le choix des intervenants.

Etablissements scolaires.

Porteurs de projets du territoire (artistes, compagnes, groupes musicaux, associations, professionnels, ...) pour être des intervenants ou repérer les intervenants à mobiliser.

Agences régionales et départementales intervenant de manière décentralisée (ENMD, Musée des cultures guyanaises, BDP, ...).

Communes pour les écoles primaires et Conseil Général pour les collèges.

▪ **Planning de mise en œuvre**

Dès septembre 2012 pour les lycées (selon les projets proposés).

Année scolaire 2013-2014 : toutes les classes de seconde

Année scolaire 2014-2015 : toutes les classes de lycée.

Années scolaire 2015-2016 : extension du dispositif vers le primaire et le collège.

EVALUATION DE L'ACTION

- Les dispositifs existants repérés au début de la mise en œuvre du plan sont progressivement étendus sur tout le territoire.
- Le planning de mise en œuvre est respecté : tous les lycées bénéficient du dispositif dès l'année 2012-2013 ; toutes les classes de seconde bénéficient du dispositif en 2013-2014 ; le dispositif est étendu à partir de 2015-2016 à tout le cursus scolaire.
- Les interventions portent sur un champ large des patrimoines et des arts.
- Les intervenants non formés au préalable ont bénéficié d'une formation spécifique.
- Les projets ont tous été accompagnés sur le terrain.
- Les enseignants et les élèves sont satisfaits des interventions.
- In fine, les connaissances et pratiques des jeunes guyanais des différents patrimoines et des arts se développent.

EXEMPLE D' ACTIONS SIMILAIRES

- **Convention Education nationale – Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines (150 000 habitants, 7 communes) signée en mars 2011 :**
 - co-financement actions culturelles en milieu scolaire des communes, de la Communauté d'Agglomération et de l'Education nationale quel que soit le dispositif (y compris hors classes à PAC – Projet Artistique et Culturel) dans un souci d'adaptation aux réalités du territoire ;
 - une journée de présentation aux enseignants du primaire et secondaire des acteurs culturels du territoire et des propositions pour les interventions en milieu scolaire ;

- un travail d'observation conjoint sur tous les projets portés en milieu scolaire pour identifier les « zones blanches » et concentrer les efforts sur les établissements moins favorisés.
- **Un exemple en Seine Saint-Denis : un plan départemental en partenariat avec l'Education nationale et la DRAC, intitulé « Culture et art au collège » (CAC)**
- Souhaitant développer son action dans ce domaine le Conseil Général a mis en place en 2009, en complément des actions existantes, un nouveau dispositif s'adressant aux 120 collèges du département et associant les établissements culturels (12).
 - La démarche : tous les champs de la création sont concernés: théâtre, musique, danse, littérature, arts du cirque, cinéma, photo, arts plastiques et visuels, la culture dans sa dimension patrimoniale et urbanistique. Il s'agit de mettre en place des "parcours" (40h) organisés pour des classes pendant le temps scolaire. Les projets s'appuient sur la programmation et les créations menées dans les structures partenaires. Le trio artistes/structure/enseignant est la clef de voûte du dispositif.
 - Le parcours se décline en trois temps : 20h : pratique artistique / 10h : sorties culturelles / 10h : analyse critique et restitution.
 - Financement : 307 parcours dans 119 collèges à raison de 3 800 euros/parcours.
- **Autre dispositif dans le 93 : « In situ »**
- Dix artistes sont invités chaque année à faire une résidence dans les collèges pour mener un travail artistique personnel.
 - Coût: 300 000 euros + travail d'ingénierie important.

ACTION N°2 : PROPOSER DES MESURES TARIFAIRES POUR FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 1 : Faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.

Axe stratégique 2 : Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Une population aux revenus moyens plus modestes que dans d'autres régions, pour qui le coût de la fréquentation ou de la pratique culturelle peut être un frein important.
- Pas de mesure incitative existante au niveau régional envers les jeunes, mais des réflexions en cours avec le projet « Pass 973 ».
- Des expériences nombreuses et intéressantes dans différentes régions de métropole.

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès de tous aux arts, aux patrimoines et à la culture en réduisant les obstacles financiers.
- Faciliter l'accès des jeunes à la culture par des mesures tarifaires incitatives.

PRINCIPES D'ACTION

- Tester dans un premier temps le dispositif auprès des lycéens et apprentis avant de penser des modalités d'élargissement.
- Travailler en collaboration étroite avec les responsables de structures culturelles du territoire, qu'il s'agisse de lieux de diffusion, de musées, de librairies, ...
- Proposer un appui spécifique à l'accès à l'enseignement artistique au sein des écoles de musique et de danse du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1/ Création d'un pass ou chèque culture

- Mettre en place un dispositif type pass ou chèque culture, à raccorder au projet de « pass 973 ».
- Constituer un comité de pilotage pour la création du pass ou chèque culture afin de travailler en transversalité entre les différents services de la région pour sa définition et sa mise en œuvre.

- Définir ses principes : chèque ou crédit culture auprès des structures partenaires (qui se font rembourser par le Conseil Régional à chaque utilisation), possibilité de coupler avec des réductions tarifaires, élargissement à d'autres champs comme les sports, ...
- Ce pass doit permettre d'accéder à des tarifs réduits pour les manifestations culturelles organisées avec le soutien de la Région.
- Ce dispositif doit être pleinement intégré aux autres actions de la Région, envers la jeunesse et les transports. **Il faudra ainsi lier la mise en place du pass avec un travail spécifique d'amélioration de l'accès au transport, notamment pour l'accès à l'offre culturelle.**
- Négocier des tarifs spécifiques pour les spectacles proposés par les acteurs et opérateurs culturels soutenus par le Conseil Régional, sur présentation de ce pass.
- Tester la mise en place de ce pass auprès d'une cible restreinte de publics, par exemple 5 lycées répartis sur l'ensemble du territoire régional.
- Réaliser un bilan de cette expérimentation, en tirer les évolutions nécessaires avant de proposer un élargissement du dispositif à l'ensemble des lycées et CFA de la Région.
- Accompagner la mise en place du dispositif d'une campagne de communication ciblée auprès des publics concernés, en lien avec les établissements scolaires.
- Réaliser un bilan quantitatif et régulier (avec un panel d'utilisateurs) du dispositif avant de penser un éventuel élargissement à d'autres publics.

2/ Création de bourses de soutien pour l'enseignement artistique

- Proposer des bourses de soutien pour financer les droits de scolarité pour les écoles de musique et de danse, ainsi que des bourses pour l'achat d'instruments.
- Définir les modalités précises d'attribution : montants maximum par élève, % par rapport aux droits de scolarité, portage de la demande de bourse par l'école de musique et de danse, versement de la bourse aux écoles directement à la mi-novembre de chaque année scolaire au plus tard, ...
- Organiser des réunions d'information auprès des écoles de musique et de danse du territoire, pour leur présenter le dispositif et en faire des relais auprès des populations concernées.
- Instruire les demandes de bourses et attribution des bourses par une commission régionale dédiée.
- Information auprès des écoles de musique et de danse et directement auprès des élèves sur les attributions et non attributions des bourses.
- Versement des montants concernés directement auprès des écoles de musique et de danse.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

1/ Pour le pass ou chèque culture

Une enveloppe financière pour compenser les réductions de tarifs proposés : 30 000 € à prévoir dans un premier temps, à réadapter en fonction de l'évolution de l'action (jusqu'à 50 000 €).

2/ Création de bourses de soutien pour l'enseignement artistique

Un fonds dédié à l'attribution de bourses pour les droits de scolarité et l'acquisition des instruments : 10 000 € la première année, puis montée en charge progressive du budget dédié.

▪ Moyens humains

1 ETP en charge des deux actions : pass ou chèque culture et bourses, avec un renforcement éventuel sur la période de la rentrée scolaire pour les bourses.

Coordination avec le service éducation, jeunesse du Conseil Régional.

▪ Partenaires

Structures culturelles (lieux de diffusion du spectacle vivant, musées, librairies, ...).

Etablissements scolaires, lycées dans un premier temps pour faire connaître le dispositif et être les lieux de distribution du pass ou chèque culture (à lier avec le travail mis en place pour le plan d'éducation aux patrimoines et aux arts).

Ecoles de musique du territoire pour relayer les besoins de bourses et faire connaître le dispositif aux élèves.

▪ Planning de mise en œuvre

1/ Pour le pass ou chèque culture

2012 : repérage des structures partenaires, mise au point des modalités de mise en œuvre

- septembre 2012-2013 : test auprès de 5 lycées répartis sur l'ensemble du territoire, accompagnement des structures partenaires sur la mise en œuvre du dispositif ;
- printemps et automne 2013 : campagne de communication auprès des lycées ;
- été 2013 : bilan de la période d'expérimentation et évolution du dispositif selon les observations menées ;
- septembre 2013-2014 : élargissement auprès de l'ensemble des lycées et des apprentis ;
- septembre 2014-2015 : élargissement auprès d'autres publics le cas échéant.

2/ Pour les bourses

- 2012 : communication autour de la possibilité de bénéficier de bourses auprès des écoles de musique pour un relais auprès de la population ;
- septembre 2012 : mise en place des premières bourses ;
- septembre 2013 : extension du fonds financier dédié ;
- été 2014 : bilan d'étape de mise en œuvre de l'action.

EVALUATION DE L'ACTION

Nombre de cartes distribuées.

Nombre d'utilisations de la carte.

Evolution de la fréquentation des équipements culturels et de l'offre culturelle des publics lycéens.

Nombre de bourses attribuées.

Evolution de la sociologie des élèves des écoles de musique.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

Pass ou chèque culture

Dix huit Régions disposaient d'un pass ou d'une carte culture en 2009, en majorité ciblés sur la jeunesse, certains uniquement sur la culture (Ile de France, Haute Normandie, ...), d'autres au contraire en lien avec les transports, l'achat de livres scolaires, le sport (Rhône-Alpes), ...

Les budgets dédiés (pour les Régions, Départements et collectivités de plus de 100 000 habitants proposant de tels dispositifs) varient entre 25 000 € à 800 000 €, et les moyens humains qui y sont consacrés de 0,5 à 3 ETP³

- **Haute Normandie : la carte Région**
 - Fonctionne par crédits renouvelés chaque année pour les lycéens et apprentis de la région : crédit livres, crédit matériel professionnel, crédit cinéma et crédit loisirs (culturels et sportifs). La carte s'obtient en faisant une demande auprès des lycées ou Centre de Formation des Apprentis.
- **Le Tick'Art porté par le Conseil Régional d'Ile de France**
 - A pour objectif de faciliter l'accès à la culture des jeunes de 16 à 25 ans en offrant des réductions sur le prix des places de spectacle et des actions culturelles. Les carnets de tickets peuvent être commandés par les établissements scolaires. 6 sorties sont proposées pour 15 €
 - 1 ticket Scènes : 270 salles de spectacle: concerts, théâtre, danse, cirque, marionnettes...
 - 1 ticket Festivals : des dizaines de festivals : musique, théâtre, danse...
 - 1 ticket Cinéma : 110 salles de cinéma d'art et d'essai
 - 1 ticket Livre de 8 € : 300 librairies dans toute la région Île-de-France
 - 1 ticket Expos / Patrimoine + 1 ticket invité : les plus grandes expositions franciliennes
 - en 2009/2010 : 18 000 carnets vendus, jeunes en majorité âgés de 15 à 18 ans, les carnets sont souvent commandés par les établissements scolaires (environ 300) et une partie croissante d'entre eux en finance le coût (environ 40%).
 - Bilan en cours quant à la typologie des utilisateurs, réflexion sur un élargissement aux sports avec la création d'un chéquier culturel et sportif.

³ Cf étude réalisée par le DEPS en 2009 « cartes et chèques culture : dispositifs et mise en œuvre »

– **Rhône-Alpes : carte M'ra : transport, culture, sport.**

- Elle vise l'égalité des chances pour chaque élève et apprenti d'accéder à la formation, la culture et la pratique sportive, elle concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Une carte à puce nominative remise gratuitement à chaque lycéen en début d'année scolaire pour l'ensemble de sa scolarité, permettant notamment de bénéficier d'offres dans le domaine de la scolarité, de la culture, des sports :
 - **Culture** : Une réduction de 8 € sur l'achat de livres loisir en librairie (livres, audio-livres, partitions musicales...) ; 5 places de cinéma (participation d'1€ par entrée) dans une salle "Art et Essai" ou répondant à des critères définis par la Région ; une participation de 30 € à l'achat d'un abonnement et/ou d'entrées dans tous les sites culturels de spectacle vivant et tous les festivals partenaires (liste sur le site de la Région) ; gratuité d'accès dans les lieux d'art et savoir (musées, sites patrimoniaux, centres d'art, certaines visites guidées et conférences) ainsi que dans les lieux de mémoire de la région ; musique : 10 titres téléchargeables sur 1D-rhonealpes.com
 - **Manuels scolaires** : Un forfait de 100 € (secondes et premières générales, secondes professionnelles), 70 € ou 50 € pour les livres scolaires (prêt des manuels scolaires de l'année auprès de l'association "Livres aux lycées").
 - **Sport** : 30 € de réduction sur une licence sportive auprès d'un club partenaire.
 - ...
- Un espace dédié est proposé sur Internet, avec des applications sur téléphone mobile et une page facebook.

ACTION N°3 : FOURNIR UN SERVICE CULTUREL DE PROXIMITÉ A TOUS LES GUYANAIS SUR TOUS LES TERRITOIRES

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 1 : Faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.

Axe stratégique 2 : Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

Axe stratégique 5 : Soutenir la formation initiale et continue pour développer les compétences.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Concentration des équipements sur l'île de Cayenne et les grandes villes, qui correspondent à la répartition de la population sur le territoire.
- Un certain déséquilibre dans les accès aux offres culturelles et artistiques pour des raisons géographiques, économiques et sociales.

OBJECTIFS

- Travailler à l'aménagement équilibré du territoire pour un accès de tous les guyanais à l'offre culturelle et artistique.
- Garantir aux citoyens que chaque commune dispose d'un espace plurifonctionnel culturel, doté des compétences professionnelles adaptées pour son animation.
- Proposer un volet culture au pacte territorial régional triennal passé entre le Conseil Régional et les communes.
- Structurer dans la durée ces politiques de proximité.

PRINCIPES D'ACTION

- Tous les domaines de l'expression culturelle et artistique sont concernés, et les lieux de pratiques culturelles polyvalentes favorisés dans les communes les plus petites en nombre d'habitants : bibliothèque, services Internet, espace de répétition et de pratique artistique (avec possibilité d'enregistrement par ex.), possibilité de projections, d'expositions, soutien aux associations, assistance aux démarches administratives, écrivain public, possibilité de créer des espaces de formation artistique (antennes de l'ENMD, écoles associatives, etc.).
- Les projets de création ou rénovation d'équipements culturels de proximité seront soutenus dans chaque commune, ainsi que les projets d'équipements techniques de certains lieux déjà existants mais non adaptés.
- Le type d'équipement soutenu doit être adapté selon chaque commune : indépendant ou intégré à d'autres lieux publics (école par ex.), fixe ou mobile.

- Soutenir le développement des structures itinérantes lorsque cela est plus adapté, dans tous champs artistiques (musique, musée, livre et lecture, ...) : bibliobus, école de musique itinérante, ...
- Les publics destinataires de ces équipements doivent être multi générationnels : jeunes, adultes, aînés, ...
- Le fonctionnement de ces équipements doit être évalué en amont (moyens humains et financiers).
- Ces équipements doivent être dotés de moyen leur permettant de rayonner sur l'ensemble d'un territoire communal ou extra-communal lorsque cela est approprié (par exemple les écoles de musique).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- En partenariat étroit avec chaque commune, réaliser un état des lieux précis des besoins en terme d'équipements culturels et des projets.
- Hiérarchiser les priorités sur chaque territoire et formaliser l'engagement du Conseil Régional via l'ajout d'un volet « culture » au contrat territorial triennal passé entre le Conseil Régional et chaque commune, en systématisant ce contrat pour chaque commune (pour rappel, 8 communes signataires du pacte territorial régional en octobre 2011).
- Intégrer la création d'espaces dédiés au sein des futurs lycées créés par la Région dans la définition des besoins sur les communes.
- Accompagner les communes dans la formulation de leurs projets en co-finançant les études préalables.
- Apporter un soutien technique spécifique pour les communes disposant de peu de personnel municipal pour proposer et suivre techniquement la création ou la rénovation d'équipements.
- Assurer un suivi régulier lors de la réalisation des travaux, et garantir les échéances prévues des subventions attribuées.
- Parallèlement, mettre en place des formations adaptées et anticiper sur les compétences à développer pour assurer le fonctionnement des nouveaux espaces.
- Réaliser une évaluation de la qualité des équipements créés et s'assurer de la mise en place des moyens de fonctionnement adaptés.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

Pour les études : 50 000 € par an (soit deux à trois études financées par an à hauteur de 50%).

Pour les constructions et l'équipement technique : 1 M d'€ par an dans un premier temps avec une intervention de la Région à 50% des coûts d'investissement (estimation de 2 projets aidés par an sur 10 ans).

A réadapter en fonction de l'évaluation des projets portés par les collectivités (l'enveloppe financière dédiée dépend fortement des dynamiques des projets sur les territoires).

▪ **Moyens humains**

1 personne à temps plein (1 ETP) pour la mise en place de ce dispositif les deux premières années, à réadapter par la suite en fonction du nombre de projets soutenus et de l'accompagnement nécessaire.

Prévoir pour le démarrage une aide concrète de la Région à la constitution des dossiers de demande.

▪ **Partenaires**

Communes et intercommunalités.

DRAC et Département.

▪ **Planning de mise en œuvre**

1er semestre 2012 : définition précise des modalités d'attribution des aides (procédures d'instruction, montants, calendrier, échéancier de versement, ...).

2nd semestre 2012 : communication auprès des partenaires sur ce nouveau dispositif et rédaction des conventions par territoire.

2013 : 1ère année de versement des aides pour les études.

2014 : début des versements des aides pour l'investissement.

2015 : premier bilan des aides versées.

EVALUATION DE L'ACTION

Nombre de volets culturels inscrits dans les conventions territoriales avec les communes.

Nombre d'études financées et nombre d'études financées aboutissant à la réalisation d'un projet.

Nombre de projets financés.

Amélioration du maillage territorial en équipements culturels de proximité sur l'ensemble du territoire.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

Remarque : L'approche sera certainement de nature différente en Guyane et il faudra penser "fonctions à remplir" beaucoup plus qu' "équipements à créer", pour un territoire donné. La région devra trouver des aides adaptées et diversifiées qui pourraient s'inscrire dans un volet « développement culturel ».

- **Le Conseil Régional d'Aquitaine décline ses aides à l'investissement par typologie de structures soutenues** (comme le Conseil Régional d'Ile de France) :
 - o Création, extension et réhabilitation de salles de spectacles.
 - o Création, extension et réhabilitation de bibliothèques-médiathèques.
 - o Rénovation, extension et aménagement des musées.
 - o Etude préalable à la création d'équipements culturels.
 - o Création, extension et aménagement des salles de cinéma.
 - o Achat de matériel, ré-équipement.
 - o Création, rénovation et aménagement d'équipements dédiés à la médiation patrimoniale.

- **Le Conseil Régional d'Auvergne propose une aide aux lieux d'expression culturelle**
 - Permet aux communes, intercommunalités ou associations de financer trois types d'investissement :
 - o La construction ou l'aménagement de salles à caractère spécifiquement culturel,
 - o L'acquisition d'équipements scéniques itinérants.
 - o La construction ou l'aménagement de lieux d'expression culturelle de proximité (résidences d'artistes, salles d'expositions,...) en lien avec les projets culturels de territoire).

 - Modalités d'attribution : 20 % maximum du coût HT des travaux de rénovation, de construction ou d'acquisition d'équipements scéniques. La subvention est plafonnée à 600.000 €.

 - Pour les équipements fixes, le soutien financier est conditionné à l'embauche d'un personnel chargé de la programmation « ayant notamment pour mission de faire que la salle, une fois aménagée, soit à la fois un lieu de représentation, de travail, de création, de formation où artistes et population se rencontrent ».

ACTION N°4 : SOUTENIR LA CREATION ET LA QUALIFICATION DE LIEUX DE SPECTACLE VIVANT ET LES DOTER D'UN PARC DE MATERIEL ITINERANT

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique n°2 = Développer la culture dans une perspective de plus grande équité.

Axe stratégique n°3 : Soutenir la création et sa diffusion.

Axe stratégique n°4 = Créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Le territoire régional comprend peu de structures de création et de diffusion de spectacles vivants adaptés.
- Les structures existantes offrent soit une jauge très limitée, soit des conditions techniques médiocres.
- Certains territoires sont dépourvus de structures d'accueil du spectacle vivant.

OBJECTIFS

- Renforcer les équipements de spectacle vivant sur le territoire, en complémentarité de la création d'une scène nationale localisée sur l'île de Cayenne.
- Doter ces lieux d'un parc de matériel itinérant et subventionner pour chacun de ces lieux le poste d'un régisseur à mi-temps en charge de la circulation de ce matériel.

PRINCIPES D'ACTION

- Soutenir à la fois des projets de requalification de lieux existants et des projets de création de lieux lorsque cela est nécessaire.
- Intervention en co-financement et non en maîtrise d'ouvrage.
- Veiller à un équilibre territorial des projets soutenus afin de favoriser un accès équitable sur le territoire au spectacle vivant, en favorisant des projets à rayonnement intercommunal, dont une des dimensions est la mise à disposition d'un parc de matériel à l'échelle intercommunale.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- En partenariat étroit avec les collectivités, réaliser un état des lieux des besoins et projets en cours. Cet inventaire sera fait en cohérence avec l'état des lieux portant sur la création d'équipements culturels de proximité, afin de favoriser les mutualisations. Les projets en question peuvent correspondre aux projets de création de lieux pour des

structures labellisées (scènes conventionnées, CDC – Centre de Développement Chorégraphique, SMAC...) ou non labellisés.

- Réaliser un état des lieux des besoins en équipement technique ponctuel.
- Hiérarchiser les projets prioritaires, et comme pour les équipements de proximité, formaliser l'engagement du Conseil Régional au sein du contrat territorial triennal passé entre le Conseil Régional et les communes. Une première estimation de 5 projets à aider (un par intercommunalité) peut être proposée dans un souci de respecter un équilibre territorial à l'échelle régionale.
- Accompagner les communes dans la formulation de leurs projets en co-finançant les études préalables.
- Assurer un suivi régulier lors de la réalisation des travaux et garantir les échéances prévues des subventions attribuées.
- Financer spécifiquement l'achat d'un parc de matériel itinérant ainsi qu'un poste à mi-temps de régisseur en charge d'assurer la circulation de ce matériel à l'échelle intercommunale.
- Réaliser une évaluation de la qualité des équipements créés et s'assurer de la mise en place des moyens de fonctionnement adaptés.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

- Une enveloppe financière consacrée à ces projets qui pourrait être de l'ordre de 500 000 € par an (un équipement à réaliser par an) à dédier par la Région.
- Première estimation du niveau d'aide de la Région : 40% du coût travaux.
- La création d'un parc de matériel peut être estimée dans un premier temps à 100 000 € par parc créé + un budget de renouvellement de matériel de 10 000 € par an + une aide pour le financement d'1/2 ETP de régisseur pour la circulation du parc de matériel, soit 15 000 € par an + une aide pour le financement d'un véhicule (10 000 € par an).
- Une aide de la Région au fonctionnement doit également être prévue pour chacun de ces lieux, dont le fonctionnement ne peut être assuré seul par les communes (ni a fortiori par les intercommunalités qui n'ont pas à ce jour de compétence culture). Un soutien de l'ordre de 100 000 € par an pour chacun de ces cinq lieux serait la recommandation, à charge pour la Région d'adapter cette recommandation aux budgets de fonctionnement des lieux créés et à son propre budget culture.

▪ Moyens humains

- ½ ETP en charge de l'instruction des demandes de subvention et du suivi des projets (la même personne que celle en charge de la création d'équipements culturels de proximité).

▪ Partenaires

- Collectivités (porteuses des projets), DRAC, Conseil Général.

- **Planning de mise en œuvre**
- 2012 : état des lieux des projets à réaliser et définition précise des modalités de subvention ; communication auprès des collectivités.
- 2013 : premiers financements pour les collectivités porteuses de projet.

EVALUATION DE L'ACTION

- Nombre de projets financés.
- Adaptation des projets aux différents contextes du territoire.
- Amélioration de l'accès à des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

- **Conseil Régional de Languedoc-Roussillon : Soutien à la construction d'équipements culturels structurants, à l'acquisition de matériels dans le domaine du spectacle vivant**
- Objectif de favoriser la création d'équipements culturels structurants, les rénovations, extensions et mises aux normes, ainsi que l'acquisition de matériel.
- Seuls les travaux visant à la construction d'équipements culturels dotés d'une programmation culturelle et disposant d'un budget de fonctionnement prévoyant l'emploi de professionnels de la culture sont éligibles à l'aide régionale. La création d'ateliers d'artistes, que ce soit dans le cadre de nouvelles constructions ou de réhabilitation, entre dans le champ de ce programme, tout comme les espaces d'expositions et lieux d'accueil d'artistes en résidence.

- **Conseil Régional d'Aquitaine : aides pour la création, extension et réhabilitation de salles de spectacles**
- Objectifs : assurer une diffusion de qualité au service du plus grand nombre, remplir une mission de service public culturel, contribuer à une mise en réseau de cet équipement.
- Conditions d'éligibilité : réalisation d'une étude / diagnostic concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés ; définition en amont d'un projet artistique et culturel ; équipement géré par une équipe professionnelle ; budget de fonctionnement prévisionnel sur 3 à 5 ans ; respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région, accessibilité de l'équipement pour l'accueil de personnes handicapées ; inscription du projet dans une logique intercommunale (avec bonification de 5% dans le cadre de projets portés par une intercommunalité).
- Dépenses éligibles : travaux incluant le 1er équipement + honoraires d'architectes.
- Calcul de l'aide pour les Communes à partir de 10 000 h : taux d'intervention maximum de 25% modulé en fonction des critères déterminés pour le classement des communes et/ou communautés de communes et tenant compte des critères de choix ; subvention plafonnée à 1,5 M€.

- Calcul de l'aide pour les Communes de moins de 10 000 h : taux d'intervention maximum de 25% modulé en fonction des critères déterminés pour le classement des communes et/ou communautés de communes ; subvention plafonnée à 250 000 €.

ACTION N°5 : CREER UNE SCENE NATIONALE A RAYONNEMENT REGIONAL

Remarque

Conformément au cahier des charges de la mission, la question de la création d'un établissement de référence nationale et de la configuration spécifique qu'il peut prendre en Guyane, a été approfondie dans un document particulier. Il s'agit ici d'une synthèse de l'étude qui fait l'objet d'un rapport à part entière « LOT 2 Faisabilité d'un établissement de référence nationale en matière de spectacle vivant en Guyane ».

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

Axe stratégique n°4 = Créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Un déficit important de lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, des salles existantes de faible qualité : manque significatif des moyens de créer et diffuser.
- Des projets de création de salles sur les territoires.
- Absence de lieux labellisés en Guyane à l'exception de deux scènes conventionnées.

OBJECTIFS

- **Créer un équipement de qualité à Cayenne**
 - Disposant de moyens importants de production et de diffusion et labellisé par l'Etat, ouvrant ainsi droit à des financements de l'Etat et à l'insertion dans un réseau professionnel.
 - Structurant la filière professionnelle, fédérant les acteurs et les lieux répartis sur le territoire, allant à la conquête de nouveaux publics, et dont le rayonnement s'affirmerait nationalement et internationalement.
- **Parallèlement doter Saint-Laurent et Kourou de nouveaux équipements**
 - dont les caractéristiques seraient comparables à celles de l'établissement de Cayenne et qui travailleront en réseau avec la Scène nationale (ou feront partie de la Scène nationale, selon les options choisies).

PRINCIPES D'ACTION

- Créer un établissement répondant aux critères de l'Etat mais pleinement adapté aux

spécificités de Guyane dans son projet artistique et culturel, aussi bien que dans sa configuration sur l'espace territorial.

- Travailler sur 3 niveaux : l'équipement de référence à Cayenne, les deux établissements de Saint-Laurent et Kourou et un troisième niveau, longuement décrit dans le schéma : les lieux de proximité.
- Travailler dans une économie de moyens financiers afin de ne pas concentrer les financements sur un seul équipement, tout en lui donnant les moyens du travail en réseau.
- Prévoir une progressivité de la montée en charge des projets d'équipements.
- Prévoir une adaptation pragmatique et régulière des projets et des modes de travail des futurs établissements en fonction des évolutions du territoire, de la réception par le public, du travail avec les artistes.
- Penser les futurs établissements en étroite cohérence avec l'ensemble des actions menées dans le cadre du Schéma régional de développement culturel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Discuter et parvenir à un accord entre le Conseil Régional, l'Etat et les Villes concernées quant à la configuration (implantation-type de construction) des établissements structurants qui seraient au nombre de trois :**
 - A Cayenne : à partir de la recommandation d'ABCD-DAC Conseil de créer une Scène nationale utilisant les salles de l'Encre et du Zéphyr réunies auxquelles s'ajouterait une salle complémentaire. Discuter la proposition d'ABCD-DAC Conseil de la création de cette salle de spectacle complémentaire localisée entre l'Encre et le Zéphyr, d'une jauge de 800 places, permettant de disposer d'un bâtiment offrant des conditions de travail professionnelles et adaptées à un bon accueil du public et des artistes.
 - A Saint-Laurent : étudier la possibilité de construire rapidement une salle de spectacles : à partir de la recommandation des auteurs du rapport consistant à s'inspirer du modèle préconisé comme salle complémentaire à Cayenne.
 - A Kourou : discuter de l'opportunité et de la faisabilité d'une nouvelle salle de spectacles en sachant que la ville a réfléchi sur un autre projet et n'a pas été consultée sur ce projet-ci.
- **Définir les modalités statutaires des futurs équipements et décider de leur regroupement ou pas au sein d'un EPCC.**
- **Amender et valider les grands principes du projet artistique et culturel tels que proposés par ABCD-DAC Conseil dans le rapport consacré à cet établissement de référence nationale :**
 - pluridisciplinarité avec place importante de la musique et de la danse, élargissement aux arts plastiques et au cinéma,
 - soutien aux artistes et à la production des œuvres,
 - plate-forme de production, d'ateliers de formation artistique et technique. de en liaison avec des centres de formation et l'EMD,
 - mission importante sur la question du multilinguisme et du spectacle vivant,

- mission de forum démocratique, lieu de débats,
 - travail spécifique auprès du public avec une politique tarifaire adaptée et des actions de médiations importantes,
 - mission de promotion et de diffusion de la culture et des arts guyanais,
 - travail en réseau à l'échelle régionale avec une interconnexion forte avec les autres équipements de spectacle vivant existants ou en devenir.
 - prévoir une montée en charge progressive des différents travaux et procéder à leur phasage. Notre proposition (cf lot 2) étant de créer la Scène nationale très rapidement sur le plan artistique, culturel, administratif en s'appuyant à Cayenne sur les salles de l'Encre et du Zéphyr et en construisant parallèlement une nouvelle salle à Saint-Laurent.
-
- **Préciser le budget d'investissement de fonctionnement proposé par ABCD-DAC Conseil, en prévoyant un temps de travail important avec le Ministère de la Culture pour cela.**
 - **Doter le futur établissement de Cayenne d'un directeur expérimenté, et d'une équipe réunissant les compétences adaptées aux missions à mener.**
 - **Constituer une équipe à Saint-Laurent et Kourou.**
 - **Prévoir une saison de préfiguration, année de transition entre la gestion actuelle des salles de l'Encre et du Zéphyr et la future Scène nationale, avant la première saison.**
 - **Prévoir une montée en charge progressive des missions, du fonctionnement de la future Scène nationale et des deux autres lieux qui devront être réadaptés de façon pragmatique selon les bilans de la première année de mise en œuvre.**

MISE EN ŒUVRE

Les détails des éléments de mise en œuvre sont exposés dans le rapport dédié à cette question et un phasage des travaux proposé. Nous en faisons ici une très rapide synthèse.

- **Moyens financiers**
 - Première estimation du budget de fonctionnement : 1,5 M d'€, avec une proposition de participation du Conseil Régional à hauteur de 600 000 € par an pour la maison des Arts de Guyane à Cayenne, et un budget d'environ 600 000 euros pour Saint-Laurent et autant pour Kourou.
 - Première estimation du budget d'investissement nécessaire pour doter le futur établissement d'une salle de spectacle adaptée, pour retravailler sur les liaisons entre Encre, salle complémentaire et Zéphyr, pour retravailler sur les espaces d'exposition : 9,2 M € HT. Si les préconisations des auteurs du rapport sont suivies, il faut prévoir la même somme pour Saint-Laurent et pour Kourou, soit : $9,2\text{M€} \times 3 = 27,6 \text{ M€}$.
- **Moyens humains**
 - Pour la maison des arts de Guyane à Cayenne : première estimation de l'équipe : 15

personnes (15 ETP).

- Nécessité de recruter un directeur expérimenté en gestion d'équipements de spectacle vivant.
- Pour les équipements de Saint Laurent et de Kourou, nous estimons à 6 ETP le nombre de personnes nécessaires.

- **Partenaires**

- Etat, Conseil Général, éventuellement d'autres collectivités territoriales dont les villes
- Mécènes et parrains : entreprises, artistes, intellectuels, ...

- **Planning de mise en œuvre**

- **Cayenne**

- 2012 : Définition des statuts du futur équipement, des sources de financement, et de l'évolution des services gérant actuellement les deux salles de l'Encre et du Zéphyr,
- 2nd trimestre 2012 : Lancement du recrutement du directeur,
- 2013 : Création de l'établissement, puis recrutements complémentaires. Réalisation de la salle de spectacle complémentaire et de celle de Saint-Laurent,
- septembre 2013 : saison de préfiguration,
- septembre 2014 : lancement de la 1ère saison,
- réalisation de la salle de spectacle complémentaire après 2014.

- **Saint-Laurent**

- 2012 : décision de création de l'établissement, budgets, articulation avec l'existant (compagnie KS and CO) mode de gestion en liaison avec Cayenne,
- 2eme trimestre 2012 projet artistique - études de programmation,
- 2013 création de l'établissement constitution de l'équipe,
- réalisation de la salle,
- septembre 2013 saison de préfiguration,
- septembre 2014 lancement de la 1ere saison.

- **Kourou**

- Calendrier difficile à établir, sensiblement équivalent à celui de Saint-Laurent avec un décalage dans le temps, car les équipes municipales doivent réexaminer les projets existants.

EVALUATION DE L'ACTION

- Création de la Scène nationale dans un délai resserré.
- Lancement des études de programmation pour les futurs équipements.
- Adaptation forte du futur établissement en terme de projet pour répondre pleinement aux besoins des publics et artistes guyanais.

EXEMPLE D' ACTIONS SIMILAIRES

- **4 Scènes nationales actuellement en préfiguration en France, avec plusieurs projets comportant plusieurs sites :**
 - Toulon, Scène nationale de Provence Méditerranée (rapprochement du Théâtre Liberté de Toulon et du Centre national de création et de diffusion culturelles de Châteauvallon),
 - Scène nationale du Jura,
 - L'Archipel, Scène nationale de Perpignan,
 - Scène nationale de l'Oise (rapprochement des scènes conventionnées de Beauvais et de Compiègne).
- **CDN Drôme Ardèche avec la Comédie itinérante :** travail de diffusion sur l'ensemble des deux départements en partenariat étroit avec les structures d'accueil, y compris dans des villages reculés et peu accessibles. Ce fonctionnement permet de mutualiser les coûts d'une tournée et de faire bénéficier un territoire large de l'action du Centre Dramatique National.

ACTION N°6 : SOUTENIR LA MOBILITE DES PORTEURS DE PROJETS ET DES CREATEURS

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

RAPPEL DU CONTEXTE

- La création guyanaise est soutenue par quelques relais et peine à circuler à l'échelle régionale et internationale.
- Les coûts pour faire venir les créateurs et artistes de métropole ou d'ailleurs sont importants et peuvent constituer un frein important pour les structures d'accueil en Guyane.
- Un projet de création au niveau national d'une Agence de promotion et de diffusion des cultures de l'Outre-Mer est en cours et pourrait jouer un rôle important (évoqué dans la fiche action n°5).

OBJECTIFS

- Soutenir fortement la circulation et la diffusion de la création guyanaise sur le territoire local, métropolitain et international.
- Faciliter l'accueil par les lieux et festivals guyanais de créations métropolitaines et internationales.

PRINCIPES D'ACTION

- Tous les domaines de la création sont concernés : musique, littérature, conte, théâtre, danse, cirque, marionnette, arts plastiques et arts visuels,...
- Plusieurs dispositifs distincts et complémentaires doivent être mis en place, en cohérence avec les dispositifs existants au niveau national :
 - 1) un dispositif dédié à la diffusion des créateurs sur le territoire guyanais, porté par le Conseil Régional ;
 - 2) un dispositif dédié à la diffusion des artistes guyanais vers la métropole en lien avec l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) ;
 - 3) un dispositif pour les lieux de diffusion en Guyane pour faciliter la venue d'artistes de l'extérieur du territoire régional en lien avec l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) ;
 - 4) un dispositif dédié à la diffusion des artistes guyanais vers la région Caraïbes et l'international en lien avec l'Institut Français.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1) Dispositif dédié à la diffusion des créateurs sur le territoire guyanais, porté par le Conseil Régional :

- Définition des principes du soutien régional (financement des déplacements des créateurs et artistes sur le territoire régional lorsque ceux-ci sont programmés dans au moins deux communes différentes du territoire), des modalités de l'aide (remboursement sur facture, avance forfaitaire, plafonds d'aide, ...).
- Communication autour du nouveau dispositif régional (auprès des professionnels, créateurs et lieux d'accueil).
- Mise en place du nouveau dispositif.

2) Dispositif dédié à la diffusion des créateurs et artistes guyanais vers la métropole en lien avec l'Office National de Diffusion Artistique (Onda).

- Echanges avec l'Office National de Diffusion Artistique (Onda) autour des dispositifs existants et sur l'amélioration de leur communication auprès des créateurs guyanais.
- Définition des modalités d'intervention du Conseil Régional pour renforcer les dispositifs existants ou en développer un spécifique.
- Communication et mise en place du nouveau dispositif.

3) Dispositif pour les lieux de diffusion en Guyane pour faciliter la venue d'artistes de l'extérieur du territoire régional en lien avec l'Office National de Diffusion Artistique (Onda).

- Echanges avec l'Office National de Diffusion Artistique (Onda) autour des dispositifs existants et sur l'amélioration de leur communication auprès des lieux de diffusion et festivals du territoire.
- Définition des modalités d'intervention du Conseil Régional pour renforcer les dispositifs existants ou en développer un spécifique.

4) Dispositif dédié à la diffusion des artistes guyanais vers la région Caraïbes et l'international en lien avec l'Institut Français :

- Echanges avec l'Institut Français pour mieux communiquer sur le programme Caraïbes en création existant et aujourd'hui peu sollicité par les créateurs guyanais.
- Analyse sur la possibilité de développer une convention spécifique permettant d'accompagner la diffusion des artistes au-delà de la zone Caraïbes.
- Définition des modalités de mise en place d'un dispositif appuyé spécifiquement par le Conseil Régional pour renforcer le dispositif existant de l'Institut Français.
- Communication et mise en place du nouveau dispositif.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

50 000 € au total sur les 4 dispositifs développés pour la Région (montant à réajuster après 2 ans de mise en place).

▪ Moyens humains

Un agent pour la mise en place du dispositif, avec soutien par un agent administratif pour l'instruction des demandes et le suivi comptable.

▪ Partenaires

DAC.

Office National de Diffusion Artistique (Onda) et Institut Français, future Agence de Promotion de l'Outre-Mer.

▪ Planning de mise en œuvre

2012 : définition des différents dispositifs, avec prise de contact avec les différents partenaires pressentis.

Dernier trimestre 2012 : communication autour de la mise en place des dispositifs auprès des acteurs culturels du territoire.

2013 : première année de mise en place des dispositifs.

Fin 2013 : bilan de la première année et modifications éventuelles pour la poursuite des dispositifs et ajustement de l'enveloppe financière dédiée.

EVALUATION DE L'ACTION

Connaissance des nouveaux dispositifs par les acteurs culturels du territoire.

Mise en place de partenariats étroits avec l'ONDA et l'Institut Français.

Nombre de créateurs soutenus.

Nombre de lieux aidés pour leur diffusion.

Amélioration de la mobilité sur le territoire, vers la métropole et à l'international.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

- **Conseil Régional d'Aquitaine : Soutien à la mobilité internationale des artistes et des créateurs aquitains professionnels**
 - L'objectif de ce dispositif est double : soutenir la création régionale et permettre aux artistes et créateurs Aquitains de s'inscrire dans des réseaux culturels européens et internationaux.
 - Conditions d'éligibilité : ne peuvent-être concernés par ce dispositif que les structures, auteurs et artistes professionnels résidant et exerçant une partie de leur activité en Aquitaine. Ceux-ci doivent justifier de productions ou de créations antérieures insérées dans les réseaux de création ou de diffusion professionnels.

- Les secteurs concernés : le spectacle vivant, l'économie créative (livre, cinéma & audiovisuel) et les arts plastiques et visuels.
 - L'aide annuelle régionale porte sur les frais d'ensemble de la résidence (transport, hébergement, restauration, bourse,...) et sera calculée en fonction du budget prévisionnel du projet et du niveau d'engagement des autres partenaires financiers.
- **Aide aux échanges artistiques internationaux en lien avec l'Institut Français (ex CulturesFrance).**
- Objectif de faire découvrir, à l'étranger, des artistes fortement implantés dans leur ville ou leur région, d'accueillir, en retour sur le territoire français, des créateurs du monde entier et de tisser des liens durables entre équipes artistiques françaises et étrangères. L'ensemble des champs artistiques relevant des compétences de l'Institut français est couvert. Les projets de coopération (actions de formation, coréalizations, échanges d'artistes en résidence...) sont privilégiés, le dispositif permettant également d'accompagner des projets de promotion et de diffusion.
 - Exemple de la convention triennale signée pour 2009-2011 entre le Conseil Régional de la Réunion, la DRAC et l'Institut Français. Chacun des signataires met 20 000 € par an sur ce dispositif. Les régions Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Franche-Comté, Ile-de-France, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes disposent également d'une convention de ce type.
 - Pour la Caraïbe, deux dispositifs spécifiques, qui sont aujourd'hui peu sollicités par les créateurs guyanais (alors que les créateurs de Martinique par exemple se sont davantage appropriés ces dispositifs) :
 - Caraïbes en création pour appuyer la coopération régionale dans la zone Caraïbe (aide à la création et à la diffusion dans 3 pays au moins de la zone).
 - Visas pour la création : bourse individuelle pour les créateurs et artistes caraïbéens, qui souhaitent développer un projet de recherche ou de création pour résidences de 3 à 6 mois dans un pays de la Caraïbe en dehors du pays de résidence ou en France dans un lieu partenaire. Bourse de max 5 000 € pouvant couvrir les frais de séjour et les frais de production artistique. Cette allocation de séjour n'est attribuée qu'à titre individuel + prise en charge des frais de transports internationaux d'une assurance individuelle pour la durée de la résidence.

ACTION N°7 : SOUTENIR LA CREATION ET LES EVENEMENTS CULTURELS MAJEURS

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique n°3 : Soutenir la création et sa diffusion.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Il existe peu de structures de résidence et de création en Guyane, et celles existantes disposent de peu de moyens.
- Les événements culturels, tels le carnaval, représentent des moments forts de la création et de la culture guyanaise.
- Le Conseil Régional soutient déjà certaines actions et événements, avec un effort important au total (près de 800 000 € en 2011, en forte hausse par rapport à 2010 – y compris aides aux éditions) mais manquant de lisibilité. Une part importante est consacrée au soutien de manifestations culturelles (plus de 400 000 € en 2011).

OBJECTIFS

- Aider à la création dans les différents arts et cultures guyanais, aider aux écritures contemporaines.
- Contribuer à la protection des œuvres de création guyanaises et les savoirs faire traditionnels (œuvres collectives, orales, non fixées sur des supports, ...).

PRINCIPES D'ACTION

- Des actions directes pouvant être mise en place à court et moyen terme : aide à l'écriture, aide à la création et à la résidence, aide aux événements dont le carnaval.
- Des actions indirectes nécessitant un travail de long terme auprès des instances nationales compétentes : protection et circulation des œuvres.
- L'ensemble des œuvres non reproductibles sont concernées, qu'il s'agisse des arts visuels et du spectacle vivant (les industries culturelles ne sont pas concernées).
- Une répartition équitable sur l'ensemble du territoire régional doit être recherchée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Actions directement portées par le Conseil Régional

- Définition de trois dispositifs de soutien : 1/ soutien à l'écriture et à la création, 2/ soutien à l'accueil en résidence de créateurs et d'artistes, 3/ soutien aux événements culturels.

- Mise en place d'un groupe de travail avec la DAC, des créateurs et des responsables de lieux d'accueil pour discuter des modalités de mise en œuvre des dispositifs.
- Un soutien spécifique pour le carnaval en tant qu'élément majeur de la culture guyanaise sera proposé (avec une ligne budgétaire dédiée), pour appuyer le travail de création des participants en valorisant les dimensions de partage et de transmission intergénérationnelle, intercommunautaire et inter sociale.
- Mise en place et soutien de partenariats entre compagnies, groupes musicaux, structures guyanaises et artistes et structures métropolitaines, caribéennes, etc.
- Communication auprès des bénéficiaires potentiels des dispositifs mis en place.
- Mise en œuvre des dispositifs et suivi.

Actions pour lesquelles le Conseil Régional est un relais auprès des instances compétentes

- Veiller auprès des instances compétentes au niveau national à l'amélioration de la protection des œuvres guyanaises (notamment les œuvres collectives) ainsi que les savoirs faire traditionnels (par exemple ce qui relève de la pharmacopée).
- Proposer une exemption de l'octroi de mer sur les œuvres d'art auprès des services responsables (en lien avec le Ministère de l'Outre mer, le service des Douanes et le Ministère de la Culture).
- Prendre une part importante dans la future Agence de promotion et de diffusion des cultures de l'outre-Mer : en facilitant les liens entre l'Agence et les acteurs culturels guyanais (mise en relation, organisation des futures rencontres), et en accompagnant les actions de l'Agence lorsqu'elles seront précisément définies.

MISE EN ŒUVRE

Moyens financiers

Pour les trois dispositifs à mettre en place (soutien à la création, soutien à l'accueil en résidence de créateurs et d'artistes, soutien aux événements culturels) : reconduction de l'enveloppe actuelle, moins les aides aux éditions (à mettre sur le fonds d'aide aux industries culturelles, cf action suivante) avec fléchage sur chacun des dispositifs à préciser par le Conseil Régional : soit 750 000 €.

Moyens humains

Une personne en charge des suivis des dispositifs, avec un soutien administratif pour l'instruction administrative et le versement des aides.

Partenaires

DAC pour les deux types d'actions (les trois dispositifs et l'appui auprès des instances compétentes)

Planning de mise en œuvre

A/ Actions directement portées par le Conseil Régional

- 2012 : définition des modalités des trois dispositifs en lien avec le groupe de travail.
- Automne 2012 : communication auprès des bénéficiaires potentiels de l'aide.
- 2013 : première année d'attribution de l'aide.
- Fin 2013 : bilan et ajustements éventuels.

B/ Actions pour lesquelles le Conseil Régional est un relais auprès des instances compétentes

Travail à moyen et long terme, à démarrer en 2012 par des rencontres avec les instances référentes en métropole.

EVALUATION DE L'ACTION

- Nombre de projets de création aidés par la Région.
- Nombre d'événements aidés par la Région.
- Bon équilibre territorial de l'aide entre les communes du territoire.
- Amélioration des conditions de création et des événementiels sur le territoire.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

Île-de-France : plusieurs dispositifs de soutien à la création et aux événements, dont :

- le dispositif d'aide à l'organisation de manifestations culturelles, ou la participation de structures de création ou de diffusion à des manifestations culturelles.
- Le dispositif de Permanence Artistique et Culturelle à destination des acteurs du spectacle vivant avec une contractualisation de l'aide régionale sur 3 ans auprès des compagnies, artistes et lieux de diffusion et de création (plus de 250 structures soutenues).

Franche Comté : plusieurs dispositifs de soutien à la création

- Aides à la création et à la production.
- Aides à l'activité artistique et à l'action culturelle sur le territoire.
- Aides aux talents émergents.
- Accompagnements techniques et artistiques de projets de création.
- Aides à la reprise.
- Aides à l'édition phonographique pour un enregistrement sonore musical ou vocal destinés à la diffusion par disques ou en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- Aides aux festivals et manifestations sur le territoire régional.
- Aides à des opérations spécifiques de diffusion.
- Aides au développement des lieux, des festivals et des compagnies.

ACTION N°8 : CREER UN FONDS D'AIDE POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Les média guyanais diffusent des contenus de faible qualité.
- La création numérique prend encore une faible part dans les dispositifs de soutien alors que la population développe son usage d'Internet.
- Certaines œuvres guyanaises sont menacées faute d'être enregistrées ou éditées.
- Le Conseil Régional soutient déjà certaines éditions et réalisations de CD et DVD, sans toutefois qu'un fonds spécifique soit identifié (58 000 € pour l'année 2011).

OBJECTIFS

- Soutenir les industries culturelles dans leur diversité afin d'encourager la production de contenus de qualité et leur diffusion auprès d'un large public : TV, radio, cinéma, librairies et multimédia.
- Soutenir à la fois la structuration des acteurs et leur professionnalisation et la production de contenus de qualité, mettant particulièrement en avant les cultures et patrimoines guyanais.

PRINCIPES D'ACTION

- Des actions de soutien pour chaque filière des industries culturelles : cinéma, radio, TV, multimédia et édition (livre, CD, DVD).
- Pour la radio et la télévision : soutien à la création de radios et TV locales et soutien à la production d'émissions de qualité, y compris pour des contenus destinés à être diffusés sur Internet.
- Pour l'édition, soutien à l'édition de livres, à l'enregistrement de CD et de DVD pour des contenus concernant les patrimoines et cultures guyanaises, les savoirs autochtones non écrits ou enregistrés, et favoriser les éditions multilingues.
- Pour le cinéma : structuration de la filière avec le développement d'aides à la production et à la diffusion, la convention CNC et la création d'un bureau d'accueil des tournages (voir fiche action suivante).

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Constituer un comité de pilotage pour le fonds d'aide aux industries culturelles.
- Décliner les modalités d'aide selon les secteurs concernés et les enveloppes financières attribuées à chaque type d'aide.
- Etudier la possibilité de lancer un appel à projet pour la création de radios locales afin de dynamiser les initiatives.
- Etudier la possibilité de cofinancer voire d'initier des émissions culturelles innovantes par appel à projet en valorisant les créations guyanaises.
- Etudier la possibilité de développer une convention avec Guyane 1ère - TV et Radio (en associant éventuellement le Ministère de l'Outre mer) pour contribuer à la mise en place d'émissions de qualité portant sur les patrimoines et cultures guyanaises.
- Etudier les conditions de soutien à la production cinématographique et télévisuelle (aide à la production de courts métrages, de documentaires, de fiction, aide à l'écriture, à la maquette, ...) destinée à une exploitation en salle ou télévisuelle.
- Définir les conditions du soutien à l'édition du livre, de CD et DVD : aide aux éditeurs, aux manifestations littéraires, aux librairies (par exemple en soutenant les actions culturelles proposées par les librairies : participation aux frais de voyage des auteurs lors des rencontres d'auteurs).
- Communiquer les différents dispositifs définis auprès des potentiels bénéficiaires.
- Mise en œuvre des dispositifs et suivi.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

- Une enveloppe à dédier spécifiquement, à ajuster avec le comité de pilotage.
- 20 000 € pour la mise en place de radio et TV locale.
- 30 000 € pour la production d'émissions radios, TV et destinées à être diffusées sur Internet.
- 20 000 € pour l'édition (livre, CD, DVD).
- Une enveloppe à dédier dans un second temps à la production cinématographique.

▪ Moyens humains

- Une personne pour suivre ce fonds (la même personne que pour les aides à la création).

▪ Partenaires

- DRAC.
- CNC, CNL, Guyane 1ère, ...

▪ Planning de mise en œuvre

- 2012 : constitution du comité de pilotage et définition des modalités de soutien.
- 2013 : première année de mise en place des nouveaux dispositifs de soutien, communication auprès des potentiels bénéficiaires.
- 2014 : évaluation des aides attribuées et évolution des enveloppes financières dédiées si besoin.

EVALUATION DE L'ACTION

- Amélioration de la qualité des émissions diffusées sur les radios et les télévisions.
- Développement des productions cinématographiques, radiophoniques et télévisuelles locales.
- Développement des livres, CD et DVD d'auteurs, de musiciens et de réalisateurs régionaux.
- Développement de radios locales adaptées aux besoins des territoires.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

▪ Région Île-de-France pour l'aide aux radios et télévisions locales

- L'aide à l'équipement comporte un taux maximum d'intervention de 66 % de la dépense subventionnable. Le plafond de l'aide est de 15 000 € pour les radios et de 25.000 € pour les télévisions.
- L'aide au fonctionnement est plafonnée à 15 000 € pour les radios, avec un taux maximum d'intervention de 50 %. Pour les télévisions du canal 21 l'aide est plafonnée à 25.000 € avec un taux maximum d'intervention de 66 %.

▪ Région Rhône-Alpes : soutien à l'investissement pour les radios associatives non commerciales

- Permet de soutenir les investissements tels que l'acquisition ou le renouvellement des moyens d'émission et de liaison, des moyens de traitement du son, des équipements informatiques et numériques, et de studios.
- L'aide régionale correspond à 25% maximum du coût HT des investissements. L'aide est plafonnée à 10 000 euros par période de 5 ans.
- L'aide est attribuée après décision officielle du Ministre chargé de la Communication, et ne peut être obtenue qu'une fois tous les 5 ans (soit en 1 fois, soit en 2 fois en lien avec l'aide dite initiale du FSER et l'aide dite complémentaire, laquelle doit intervenir dans un délai d'au moins 2 ans après le dépôt de la demande initiale).

▪ Région Picardie : différents dispositifs de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle

- Aide au développement de documentaires (plafond maximum de l'aide de 4 000 €).
- Aide à l'écriture de long-métrage de fiction (plafond maximum de l'aide de 8 000 €).
- Aide à la production de programmes audiovisuels (montant maximum de l'aide est de 75 000 € pour les œuvres de fiction (téléfilms) et de 20 000 € pour les documentaires).
- Aide à l'écriture de courts-métrages de fiction ou d'animation (plafond maximum de l'aide de 4 000 €).
- Aide à la production de courts-métrages ou de documentaires de création (montant maximum de l'aide est de 35 000 € pour les courts-métrages et de 10 000 € pour les documentaires de création).

▪ **Région Picardie : plusieurs dispositifs de soutien au livre**

- Soutien aux projets artistiques et culturels - Livre et lecture (maximum de l'aide régionale : 50% du coût total du projet) , pour différents types de projets : manifestations littéraires faisant intervenir des professionnels du livre et de la lecture (auteur, illustrateur, lecteur, éditeur ...); projet culturel œuvrant au développement de la lecture et de l'écriture sur le territoire ; auteur (ayant été publié à compte d'éditeur) et présentant une commande d'écriture rédigée par une maison d'édition ; résidence d'auteur professionnel.
- Aide à la publication (plafond maximum de 8 000 €), avec les conditions suivantes : l'ouvrage ne doit pas être publié au moment de la demande d'aide, l'éditeur ou l'auteur doit être domicilié en Picardie ou bien l'ouvrage doit traiter d'un thème picard, l'éditeur doit être professionnel ; l'auteur doit avoir été publié à compte d'éditeur. Les auteurs domiciliés en Picardie peuvent bénéficier d'une aide pour leur première publication.
- Un Centre Régional du Livre avec une équipe dédiée en charge d'animer le réseau d'auteurs, d'éditeurs et de libraires, dans une optique de coordination et de coopération entre les différents acteurs de la chaîne du livre, avec un soutien à la formation et la professionnalisation.

ACTION N°9 : POURSUIVRE LE PROJET DE CREATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique 3 : Soutenir la création et sa diffusion.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Pas de structure d'accueil des tournages en Guyane, que ce soit pour la production locale ou extérieure.
- Un besoin de relais entre les entreprises professionnelles et le territoire pour faciliter les tournages en Guyane.
- Des bureaux d'accueil de tournage existent dans toutes les régions de France, sauf en Martinique et Guyane (un bureau d'accueil devrait être créé en Franche Comté fin 2011).
- Une convention signée entre le CNC et la Région, un projet de création de bureau d'accueil des tournages prévu pour fin 2011 en Guyane.

OBJECTIFS

- Proposer un accueil professionnel des tournages sur le territoire régional afin de développer le nombre de tournage et promouvoir cette action auprès des acteurs de la profession.
- Poursuivre la mise en place de la convention avec le CNC (fonds d'aide à la création et à la production, éducation à l'image, soutien à la diffusion fixe et itinérante) en la complétant par la création d'un bureau d'accueil des tournages.

PRINCIPES D'ACTION

- Adaptation au contexte spécifique de la Guyane, aux questions d'accès au territoire régional pour des équipes de production extérieures (de métropole, des Antilles ou de pays autres), et aux conditions de circulation sur le territoire régional.
- Accompagner la création du bureau d'accueil par un fonds de soutien à la production d'œuvres cinématographiques (cf action n°8 sur les aides aux industries culturelles).
- Le futur bureau d'accueil n'aura pas à gérer l'attribution de subventions, mais pourra apporter un avis technique sur les demandes de subvention.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Créer une structure spécifique, dont le statut devra être défini dans la phase de préfiguration. Plusieurs modèles existent : structure intégrée au Conseil Régional (un

service à part entière) ou bien statut associatif, EPCC (permet d'associer d'autres partenaires comme l'Etat, des collectivités locales, ...).

- Définition du partenariat avec le CNC sur la création du bureau d'accueil, et des liens à établir avec le bureau d'accueil de Guadeloupe (circulation des professionnels dans la zone Caraïbes).
- Définition du budget de fonctionnement et des compétences nécessaires.
- Appui sur le réseau France Film sur la définition des statuts, budgets et recrutement.
- Recrutement de la personne en charge de la mise en place de la structure.
- Accompagnement à la mise en place de la structure et communication auprès des professionnels concernés.
- Bilan intermédiaire et ajustements éventuels dans le fonctionnement du bureau d'accueil.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

- 100 à 150 000 € de budget de fonctionnement (comprenant un à deux postes à temps plein, un véhicule de fonction, des frais de déplacement et de représentation pour l'accueil des professionnels en Guyane).

▪ Moyens humains

- 1 personne à temps plein la première année, puis 2 personnes à temps plein.

▪ Partenaires

- DRAC, CNC.
- Film France, réseau des commissions du film (ou bureaux d'accueil des tournages) en France.

▪ Planning de mise en œuvre

- 2012 : définition des modalités de création du bureau d'accueil des tournages en étroite partenariat avec le CNC, échanges avec d'autres bureaux d'accueil des tournages régionaux et avec Film France.
- 2013 : création du bureau d'accueil des tournages, selon le statut retenu, recrutement du responsable, dotation d'un premier budget de fonctionnement, communication auprès des entreprises audiovisuelles locales et extérieures.

EVALUATION DE L'ACTION

- Mise en place d'un bureau d'accueil des tournages d'ici 2014.
- Développement en Guyane des productions cinématographiques locales et extérieures.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

- **Sur les statuts des bureaux d'accueil, différents cas de figure existent :**

- Bureau d'accueil intégré au Conseil Régional : exemple de la Guadeloupe, Limousin (au sein du Pôle Cinéma), Lorraine, Poitou Charentes (Poitou Charentes Cinéma, qui gère également une mission d'éducation à l'image), ...
- Bureau d'accueil intégré au sein d'une agence culturelle régionale : Région Champagne Ardenne où le bureau d'accueil des tournages est intégré à l'ORCCA – Office Régional Culturel de Champagne Ardenne (Organisme culturel régional) ; Région Alsace avec le bureau d'accueil au sein de l'Agence culturelle d'Alsace.
- EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) : Commission du Film d'Ile de France.
- Association : Association Languedoc-Roussillon Cinéma.
- Société (SA) : Rhône-Alpes cinéma avec trois actionnaires principaux : Région Rhône-Alpes, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, CDC Entreprises (Groupe Caisse des Dépôts).
- Intégration au sein d'autres structures régionales qu'un service culturel : au sein du Comité Régional du Tourisme pour la Bretagne (depuis 2010), au sein de l'agence de développement économique de la Région pour les Pays de la Loire.

▪ **Sur l'équipe et les missions réalisées :**

- Association pour le développement du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia - Ile de la Réunion - Océan Indien (ADCAM). Créée en 2001, dispose de 4 salariés. 3 missions : 1/ Assurer une fonction de bureau d'accueil des tournages en centralisant les informations et en mettant à jour une base de données essentielle à la valorisation des décors, des moyens techniques, des intermittents, des entreprises et des acteurs locaux. 2/ Préparer l'instruction des dossiers de soutien à la production et assurer le secrétariat du Comité technique spécialisé. 3/ Assurer un travail d'accompagnement et de veille auprès des auteurs, des professionnels et des entreprises du secteur.
- Nouvelle Calédonie. 2 personnes, une chargée des productions extérieures ; 1 personne chargée des productions locales. Le Bureau d'accueil de tournages de la province Sud offre un service gratuit de préparation, de conseil et d'assistance technique et logistique. Missions réalisées : pré-repérages, Informations sur les sites naturels et le patrimoine bâti, Fichiers de techniciens et de prestataires de services, Interface avec les autorités locales et coutumières, Démarches administratives, Organisation de castings, Hébergement, locations, services, Aides financières.

ACTION N°10 : PORTER UN PLAN DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE POUR LES ACTEURS DU SECTEUR

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique n°5 = Soutenir la formation initiale et continue pour développer les compétences.

Axe stratégique n°6 = Mettre la culture en connexion avec les autres compétences de la Région.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Certains territoires manquent de professionnels aux compétences adaptées.
- Peu de formations existent en Guyane dans le champ culturel, ni d'actions de sensibilisation des élus.

OBJECTIFS

- Développer la formation professionnelle initiale et continue pour doter les services et les acteurs culturels des compétences nécessaires.
- Proposer en tant que possible des formations en Guyane pour en faciliter l'accès.
- Accompagner la mobilité vers les autres offres de formations dans les Caraïbes et en métropole pour les formations ne pouvant être développées sur place.

PRINCIPES D'ACTION

- Proposer des formations sur les différents secteurs concernés:
 - conservation et valorisation du patrimoine,
 - techniques liées à l'organisation de manifestations de spectacle vivant (régie, technique du son et de l'image, ...)
 - administration et gestion de structures ou d'associations culturelles
 - management des organisations culturelles
 - ingénierie des échanges interculturels
 - coopération artistique internationale
 - médiation et transmission auprès des publics dont les jeunes publics
 - design et architecture (filière bois)
 - ...
- Proposer des formations adaptées au contexte guyanais.

- Mettre l'accent en priorité sur la formation continue dans un premier temps, relevant directement de la compétence du Conseil Régional et permettant de répondre à un besoin de professionnalisation des porteurs de projets présents sur le territoire.
- Prendre en charge les frais des déplacements sur le territoire et vers la métropole lors de la mise en place de formation, ainsi que des frais d'hébergement.
- Développer la formation à distance avec la mise à disposition de logiciels adaptés et interactifs.
- Accompagner les échanges d'expérience entre professionnels, par exemple en proposant un système de tutorat entre professionnels : un référent localisé dans une autre institution culturelle en région ou en métropole
- Faire des agences régionales des relais dans l'organisation de ces formations initiales et continues, en partenariat avec les autres acteurs du territoire.
- Intégrer un travail de sensibilisation des enjeux culturels auprès des élus en partenariat avec la FNCC.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Constituer un comité de pilotage du plan de formation pour les acteurs de la culture, intégrant le département formation et le département culture du Conseil Régional, les organismes de formation (CNFPT, AFPA, Université, ...), la DRAC et des représentants des opérateurs culturels de secteurs variés (collectivités locales, patrimoine, spectacle vivant, médiation, ...).
- Réaliser un bilan précis des formations culture menées jusqu'à présent : type de public touché, type de formation proposé, impact sur la professionnalisation des acteurs, ... Ce bilan devra être partagé au sein du comité de pilotage.
- Définir les formations pouvant être spécifiquement développées en Guyane, et celles devant être réalisées en dehors du territoire régional (pour des raisons de stagiaire potentiel trop limité, de coût de déplacement de formateurs supérieurs aux coûts de déplacement des stagiaires...). Etudier également les possibilités de formation à distance avec l'acquisition de logiciels adaptés.
- Mettre en place les partenariats à réaliser avec les organismes de formation concernés pour les formations à organiser en Guyane : définition du rôle du Conseil Régional, de son niveau de soutien financier (prise en charge de la rémunération et des frais des intervenants, indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires, ...), des relais de communication auprès des stagiaires potentiels, ...
- Définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour les stagiaires devant suivre une formation en dehors du territoire régional.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

- Enveloppe financière à définir en lien avec le département formation de la Région et les partenaires selon le type de formation envisagé. Il est prématuré de définir une enveloppe chiffrée avant le travail de définition des formations à développer et des partenariats

possibles. Cette enveloppe devrait être imputée sur le budget du département formation de la Région.

- **Moyens humains**

- 1 ETP en charge de la question, à partager entre le département culture et le département formation du Conseil Régional.

- **Partenaires**

- Le CNFPT, l'IMAZ, l'Université, l'AFPA, les centres spécialisés (comme le Centre de formation pour les professions du spectacle vivant de Bagnolet). Un partenariat spécifique avec l'AFPA pourrait être envisagé.
- Le département formation du Conseil Régional.
- Le FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture) pour le travail avec les élus.

- **Planning de mise en œuvre**

- 2012 : mise en place du comité de pilotage et travail de définition des formations à proposer.
- Rentrée 2012 : communication auprès des professionnels des principes retenus.
- Janvier 2013 : mise en place des premières formations spécifiquement développées dans le cadre du plan.

EVALUATION DE L'ACTION

- Proposition de formations en Guyane adaptées aux besoins des opérateurs du secteur.
- Nombre de participants aux différentes formations.
- Niveau de satisfaction des stagiaires.
- Amélioration des compétences des professionnels du secteur.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

- **Conseil Général de l'Ardèche – plan de formation des acteurs culturels mis en place en 2010 – 2011 avec deux volets : journées professionnelles et formations dites de base**

- 13 thématiques proposées dans les formations de base (une à deux journées), par exemple :
 - Définir le cadre juridique d'une entreprise culturelle.
 - Valorisation du patrimoine paysager : histoire et territoire.
 - La problématique de la technique liée au spectacle vivant.
 - Education à l'image - Collège au cinéma.
 - La méthodologie de projet culturel ou artistique.
- Formations professionnelles proposées par les agences culturelles régionales : ARCADE (région PACA), Agence culturelle d'Alsace, Nacre (Rhône-Alpes).

- Les Régions facilitent et financent la formation de leurs agents dans les universités : participation à des cursus universitaires professionnalisants (master 2- DU) en formation continue, formations de l'Observatoire des Politiques Culturelles de Grenoble, etc.

ACTION N°11 : DEVELOPPER UN POLE PATRIMOINE STRUCTURANT

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique n°4 = Créer des pôles structurants pour mettre en réseau les acteurs et partenaires culturels.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Un besoin de connaissance, de préservation et de transmission aux nouvelles générations du patrimoine guyanais, dans un contexte d'accroissement démographique et d'extension de l'urbanisation à moyen terme.
- Un service de l'inventaire général en cours de renforcement, avec le recrutement récent d'une seconde personne au sein du service.
- Pas d'ethnologue travaillant en continu, ni à la DRAC, ni au Conseil Régional, uniquement des recherches ponctuelles menées par des intervenants extérieurs.
- Pas de service d'archéologie préventive en Guyane géré par une collectivité.
- Présence de l'opérateur national, l'INRAP à Cayenne (nouveaux locaux depuis septembre 2011, avec 12 agents).

OBJECTIFS

- Faire de la connaissance et de la valorisation des patrimoines un levier du développement culturel guyanais.
- Doter la Région d'un pôle patrimoine permettant de structurer les missions d'inventaire, de recherche, de conservation et de valorisation de tous les patrimoines guyanais.

PRINCIPES D'ACTION

- S'appuyer fortement sur les deux personnes en charge de l'inventaire et l'équipe du Musée des Cultures Guyanaises pour développer un service patrimoine proposant à la fois des missions de recherche, de collecte des données et des actions de valorisation pour l'ensemble du territoire régional.
- Traiter les questions de patrimoine dans leur diversité : patrimoines bâtis, naturels, linguistiques, savoirs faire, ...
- Travailler en étroite partenariat avec les différents acteurs de la recherche, de l'étude et de la valorisation des patrimoines guyanais, de l'Etat au Parc amazonien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Réaliser la création d'un service patrimoine et le recrutement des personnes en charge de la valorisation, ainsi qu'un projet de service sur l'intervention régionale en matière de préservation et de valorisation des patrimoines guyanais.
- Ce service sera référent pour l'ensemble des questions liées au patrimoine, entendu au sens large. Il aura notamment en charge de participer aux différentes réflexions et projets de valorisation du patrimoine naturel, architectural, pénitentiaire, scientifique et spatial à l'échelle régionale : démarche de classification Unesco pour le patrimoine naturel, soutien au travail en réseau de la valorisation du patrimoine pénitentiaire ((St Laurent et les Iles du Salut), participation aux réflexions sur le musée de l'espace, et l'éducation à la culture scientifique en général.
- Prévoir l'articulation de ce nouveau service avec le Musée des Cultures Guyanaises : réunions de travail communes, plan d'action partagé sur les questions de valorisation patrimoniale, ...
- Poursuivre le projet de la Maison des Mémoires et des Cultures de la Guyane – Jean Martial : mener des actions de préfiguration avant l'ouverture du pôle, penser un fonctionnement en réseau sur l'ensemble du territoire, et en étroite partenariat avec les structures existantes, à l'image de ce qui a été initié ces derniers mois.
- Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un service régional d'archéologie préventive, pour en évaluer les coûts et les conditions de réalisation.

MISE EN ŒUVRE

▪ Moyens financiers

- A évaluer selon les actions mises en place, le poste de dépense le plus important étant le recrutement de personnel supplémentaire et le développement éventuel d'un service archéologique agréé.

▪ Moyens humains

- Renforcement de l'équipe existante à l'inventaire pour mettre en place un véritable service patrimoine, en lien avec l'équipe du Musée des Cultures Guyanaises (10 agents fin 2010, dont 4 catégories A et B de la filière culturelle).
- Création d'une mission recherche (1 ethnologue à temps plein et 1 à 2 archéologues), d'une mission valorisation (1 médiateur à temps plein) et d'un responsable de service.

▪ Partenaires

- DRAC, Conseil Général, collectivités.
- Parc amazonien de Guyane pour le volet patrimoine naturel.

▪ Planning de mise en œuvre

- Dès 2011 et 2012 pour les opérations de préfiguration de la Maison des Mémoires et des Cultures de la Guyane.
- 2012 pour les autres projets portant sur le patrimoine guyanais et le début du renforcement de l'équipe du service patrimoine.
- 2013 pour l'étude de faisabilité sur la création d'un service d'archéologie préventive.

EVALUATION DE L'ACTION

- Mise en place d'un service patrimoine renforcé au sein du Conseil Régional.
- Amélioration de la protection et de la valorisation des patrimoines dans leurs diversités.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

- Région Nord Pas de Calais : depuis 2009, le Service du Patrimoine Culturel regroupe l'Inventaire général, les politiques culturelles de valorisation du Patrimoine et les grands projets régionaux de valorisation de la mémoire du travail et des conflits. L'objectif est de lier l'ensemble de la chaîne du patrimoine afin de valoriser les résultats de la recherche liée à l'Inventaire général.
- Collectivité Territoriale de Corse : une direction du Patrimoine au sein de laquelle est situé le service de l'Inventaire (7 agents). Réflexion en cours pour se doter d'un service en archéologie préventive.

ACTION N°12 : CREER UN SERVICE REGIONAL D'INGENIERIE CULTURELLE ET TECHNIQUE POUR AGIR SUR TOUT LE TERRITOIRE

AXES STRATÉGIQUES CONCERNÉS

Axe stratégique n°7 : Se doter des moyens humains, techniques et financiers

RAPPEL DU CONTEXTE

- Absence de ligne directrice forte au sein du service culturel de la Région.
- Missions patrimoniales incomplètes (inventaire, archéologie).
- Superposition des missions entre les différents organes régionaux.
- Pas de procédure de contractualisation avec les territoires sur le volet culturel.

OBJECTIFS

- Redéfinir les missions du service culturel et le renforcer en moyens humains et compétences spécifiques au secteur de l'administration culturelle.
- Accompagner la création des nouveaux dispositifs et équipements portés par le Conseil Régional.
- Redéfinir les missions des agences culturelles régionales.
- Renforcer les moyens financiers dédiés à l'intervention culturelle régionale.
- Mettre en place des outils de pilotage, de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du Schéma de développement culturel.

PRINCIPES D'ACTION

- Considérer que le service culturel est l'outil privilégié de la mise en œuvre de la politique régionale exprimée à travers le futur Schéma régional de développement culturel.
- Développer rapidement les compétences du service afin de permettre une mise en place effective du schéma régional.
- Considérer le service culturel régional comme un acteur fondamental de la mise en réseau et développer la présence régulière des agents régionaux sur les territoires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

▪ Redéfinition des missions du service culturel

- Repréciser les missions principales du service culturel : conduite, animation, suivi, évaluation du Schéma régional de développement culturel, coordination des actions, instruction des dossiers pour l'attribution des subventions, mise en place et pilotage des partenariats: conventions, contrats ; suivi et attribution des subventions aux agences et équipements.
- **Le service culturel reprend une partie des missions de l'OCRG**, celles qui relèvent des politiques culturelles: soutien aux amateurs, aux acteurs culturels, développement de l'éducation artistique, liens avec les collectivités.
- Le service culturel structure son organisation autour des principaux axes du SRDC : création d'un pôle patrimoine, d'un pôle dédié à l'enseignement artistique, ...chacun de ces pôles aura en charge la mise en œuvre des actions et dispositifs, ainsi que le lien avec les agences culturelles associées liées au secteur en question.

Développer un observatoire - centre de ressource régional pour améliorer le partage des informations et des compétences sur le territoire régional

- Créer un répertoire des acteurs et structures culturelles.
- Créer un outil de partage des projets de programmation.
- Généraliser une assistance en ingénierie culturelle pour toutes les communes.
- Appuyer les échanges de compétences et d'expériences entre les différents territoires.
- Soutenir la communication des actions menées sur les territoires au niveau régional (par ex. financement d'un spot TV dédié aux événements culturels sur Guyane 1^{ère}, une aide aux portails culturels existants de type Blada.com pour développer les outils existants).

Redéfinir les relations avec les collectivités

- Développer des procédures de contractualisation avec les partenaires (acteurs culturels et collectivités).
- S'entendre avec les collectivités sur la désignation d'un référent culturel, y compris dans les communes n'ayant pas de directeur culturel.
- Procéder à une évaluation partagée de la mise en place du schéma culturel.

Accroître et adapter les moyens financiers du service culturel

- Dédier un fonds d'intervention spécifique à la mise en oeuvre du schéma culturel (fonctionnement et investissement).
- Adaptation des calendriers de versement des subventions.

Développer les compétences des agents

- En lien avec le service des ressources humaines du Conseil Régional, réaliser un bilan des compétences existantes au sein du service, des besoins de formation pour répondre à l'évolution des missions du service culturel, et des besoins de recrutement.
- Prévoir un bilan de compétence individuel pour chaque agent pour mettre en place un plan de formation adapté, sur deux ans.
- Proposer un système de tutorat et échanges de savoirs faire avec d'autres collectivités régionales pour permettre aux agents d'échanger avec des collectivités gérant des dispositifs similaires, en ayant pour chaque agent un « correspondant » au sein d'une collectivité régionale (d'outre-mer ou métropole), avec une possible mobilité des agents au sein des services partenaires.
- Procéder à la création des postes complémentaires et réaliser les recrutements nécessaires.

Redéfinir les missions des agences culturelles régionales

- Chaque agence culturelle a un rôle fondamental à jouer à l'échelle régionale pour travailler sur la mise en réseau et la circulation des projets sur son champ d'action.
- Prise en charge de la future scène nationale par l'OCRG (dont le nom sera peut-être à revoir), qui a uniquement pour mission le fonctionnement de cet équipement (pour son statut, voir fiche action sur la scène nationale).
- Association étroite des missions du Musée des Cultures Guyanaises avec le futur service patrimoine, notamment sur les missions de valorisation sur l'ensemble du territoire régional.
- Création d'un bureau d'accueil des tournages externes, travaillant étroitement avec l'équipe du service culturel en charge du soutien au secteur cinéma et audiovisuel.
- Poursuivre la refonte des missions de l'ENMD autour de sa vocation régionale et d'action sur l'ensemble du territoire, en lien avec le pôle en charge du plan d'éducation aux patrimoines et aux arts.

MISE EN ŒUVRE

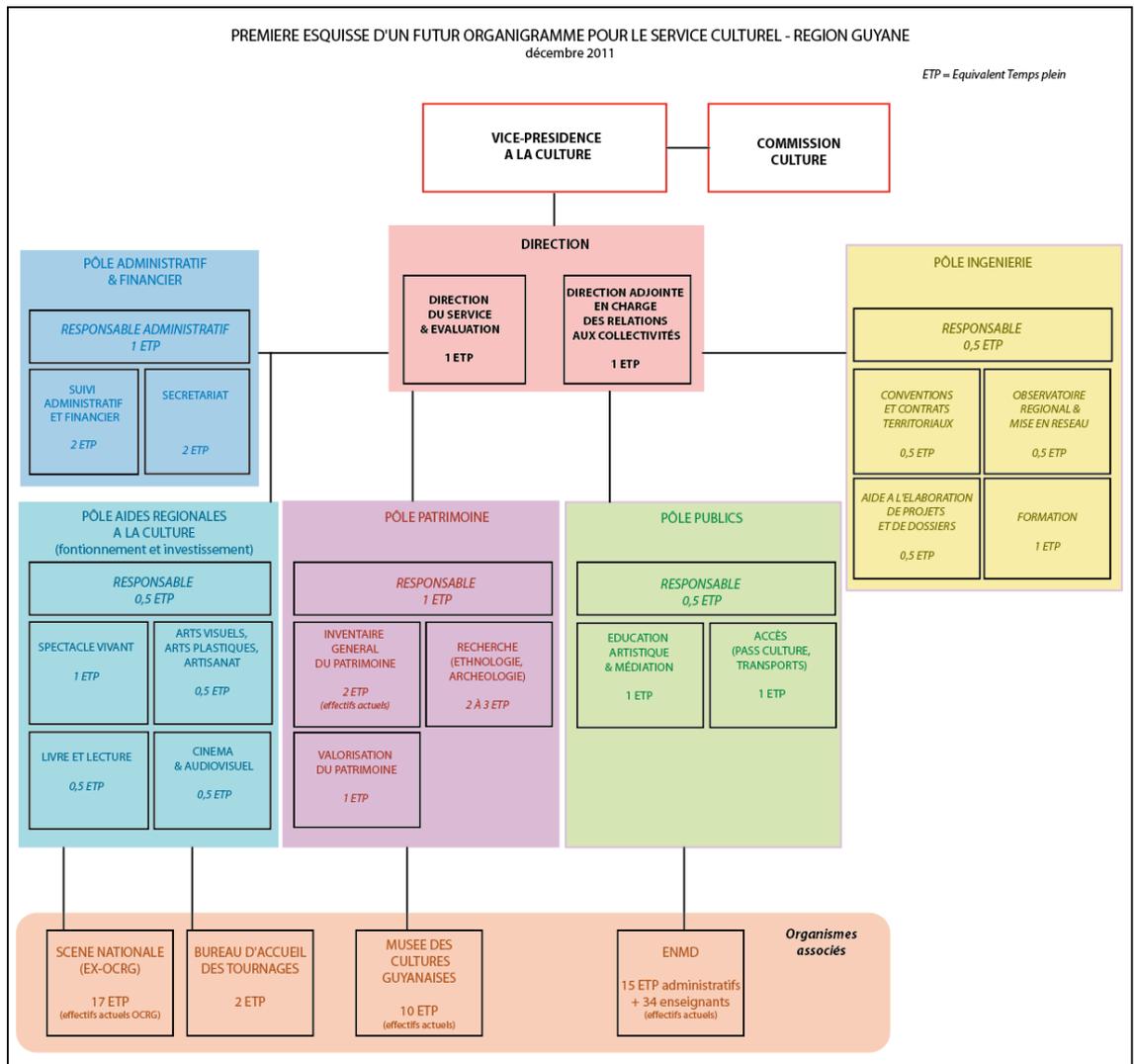
▪ Moyens financiers

- Les moyens financiers sont ceux des masses salariales des agents du service (redéploiement depuis d'autres services ou recrutement pour augmenter le nombre d'agents), ainsi que du plan de formation.
- Par ailleurs, ils sont ceux des dispositifs mis en place ou redéployés tels que récapitulés dans le tableau récapitulatif par action à la suite de cette fiche action.

▪ **Moyens humains**

Redéploiement des missions des agents actuels du service culturel (y compris le service en charge de la gestion de l'Encre). Renforcement du service avec création de nouveaux postes (par mutation interne ou recrutement externe) : 21 à 22 ETP contre 13 ETP actuellement (y compris le service en charge de la gestion de l'Encre).

Ci-dessous proposition d'un premier organigramme pour le futur service culturel, reprenant les différents besoins en équipe exprimés tout au long du plan d'action.



▪ **Partenaires**

- DRAC pour une éventuelle participation au fonctionnement du pôle patrimoine.
- Conseil Général pour anticiper en 2013 les évolutions liées à la création de la Collectivité Territoriale Unique.

▪ **Planning de mise en œuvre**

- Envisager 2 phases, l'une dès 2012 et l'autre au moment de la constitution de la Collectivité unique, la première préfigurant la seconde.
- 2012 : remise à plat du projet de service, bilan des compétences et définition d'un plan de formation pour les agents et d'un échéancier des recrutements complémentaires à réaliser.
- 2013 : année de transition et de mise en place de la majorité des nouvelles actions du schéma régional.
- 2014 : préfiguration de l'évolution du service en vue de la création de la Collectivité Unique.

EVALUATION DE L'ACTION

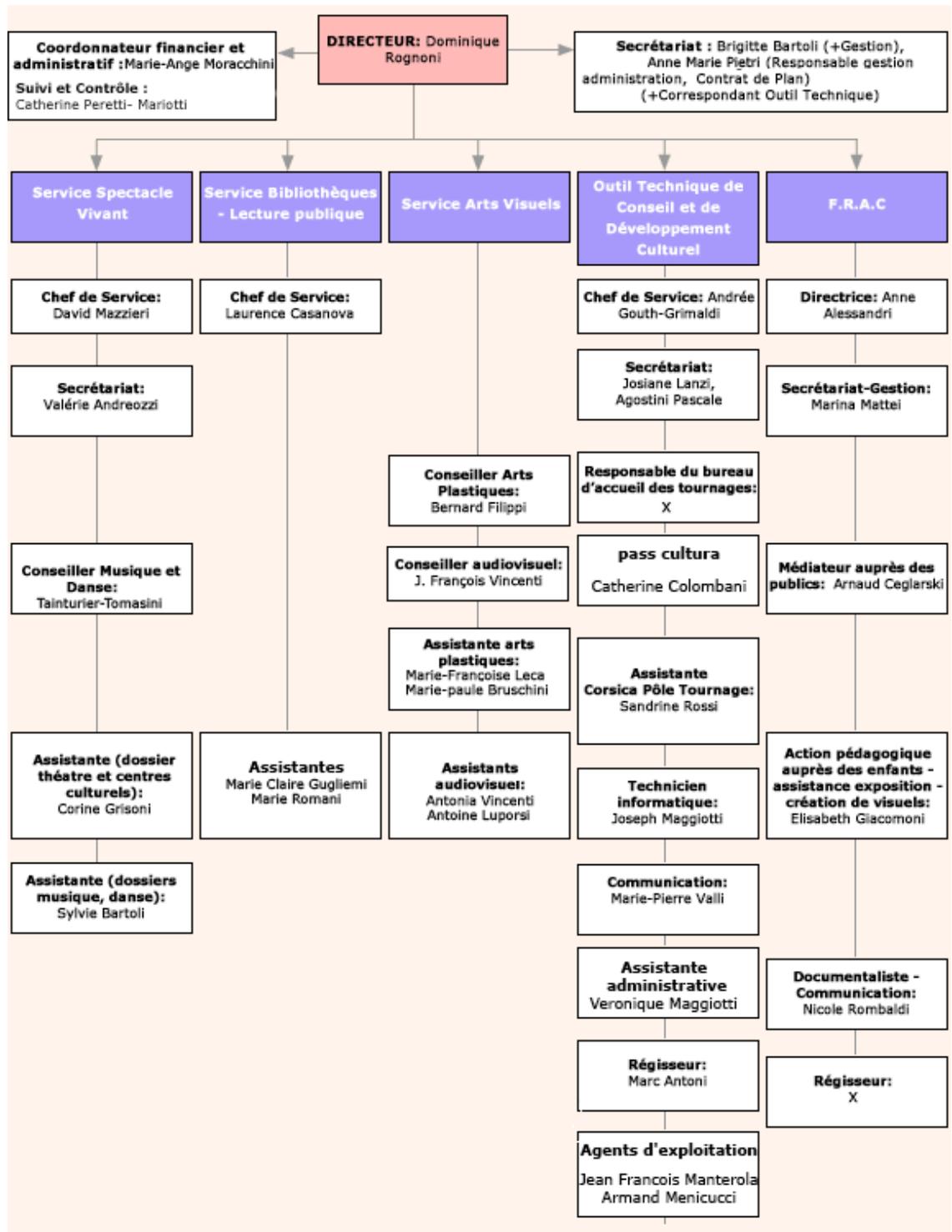
- Mise en place d'un service culturel renforcé dans ses missions.
- Remise à plat de l'articulation avec les organismes régionaux associés : missions, modalités de travail.
- Renforcement de l'équipe en compétences et création des postes nécessaires.
- Mise en place d'outils de suivi adaptés.

EXEMPLE D'ACTION SIMILAIRES

▪ **Conseil Régional de Midi-Pyrénées : Direction et de la Culture et de l'Audiovisuel**

- « Cette direction a pour mission d'irriguer la région sur le plan culturel : installation et équipement de lieux professionnalisés, incitation au développement de l'offre culturelle afin de réduire les disparités géographiques ou sociales d'accès à la culture. ».
- Organigramme :
 - o mission « Arts Plastiques »
 - o mission « Langue et Culture Occitanes »
 - o service Territoires
 - o service Industries Culturelles – Pôle Image/Livre
 - o service Spectacle Vivant - Festivals
 - o service Réhabilitation et Valorisation du Patrimoine
 - o service Connaissance du Patrimoine

▪ Exemple d'organigramme du service culturel de la Collectivité Territoriale de Corse (2011)



SYNTHESE DES COUTS DU PLAN D'ACTION PROPOSE

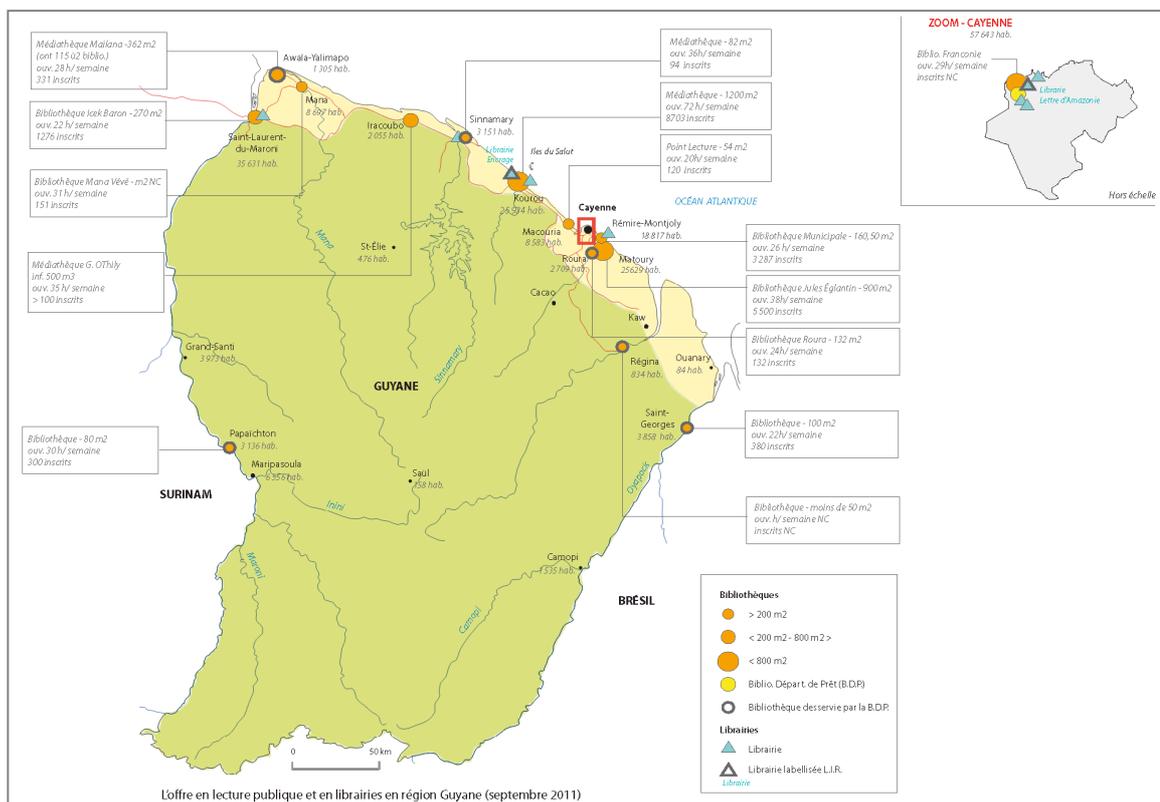
	Axe stratégique		Actions	Synthèse coût par an	
				<i>Fonctionnement à terme</i>	<i>Investissement</i>
Education et accès	1	1	Plan de l'éducation aux patrimoines et aux arts	150 000 €	
		2	Mesures tarifaires pour l'accès à la culture	40 000 €	
Maillage territorial des équipements	2, 3 et 4	3	Service culturel de proximité	-	50 000 € (études) + 1 000 000 € (construction)
		4	Soutien création et requalification des lieux de spectacle vivant	675 000	600 000 €
		5	Création d'une scène nationale	600 000	à répartir sur plusieurs années, aide de l'Etat et Europe à déduire
Dispositifs de soutien à la création	3	6	Mobilité des porteurs de projet	50 000 €	
		7	Soutien à la création et événements culturels	750 000 €	
		8	Fonds d'aide pour les industries culturelles	70 000 €	
		9	Poursuite du projet de création du bureau d'accueil des tournages	125 000 €	
Structuration des outils d'ingénierie et de formation régionaux	5, 6 et 7	10	Plan de formation initiale et continue	-	
		11	Création d'un pôle patrimoine structurant	-	
		12	Création d'un service régional d'ingénierie culturelle et technique	-	
TOTAL				2 460 000 €	1 650 000 €

ANNEXES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC CULTUREL

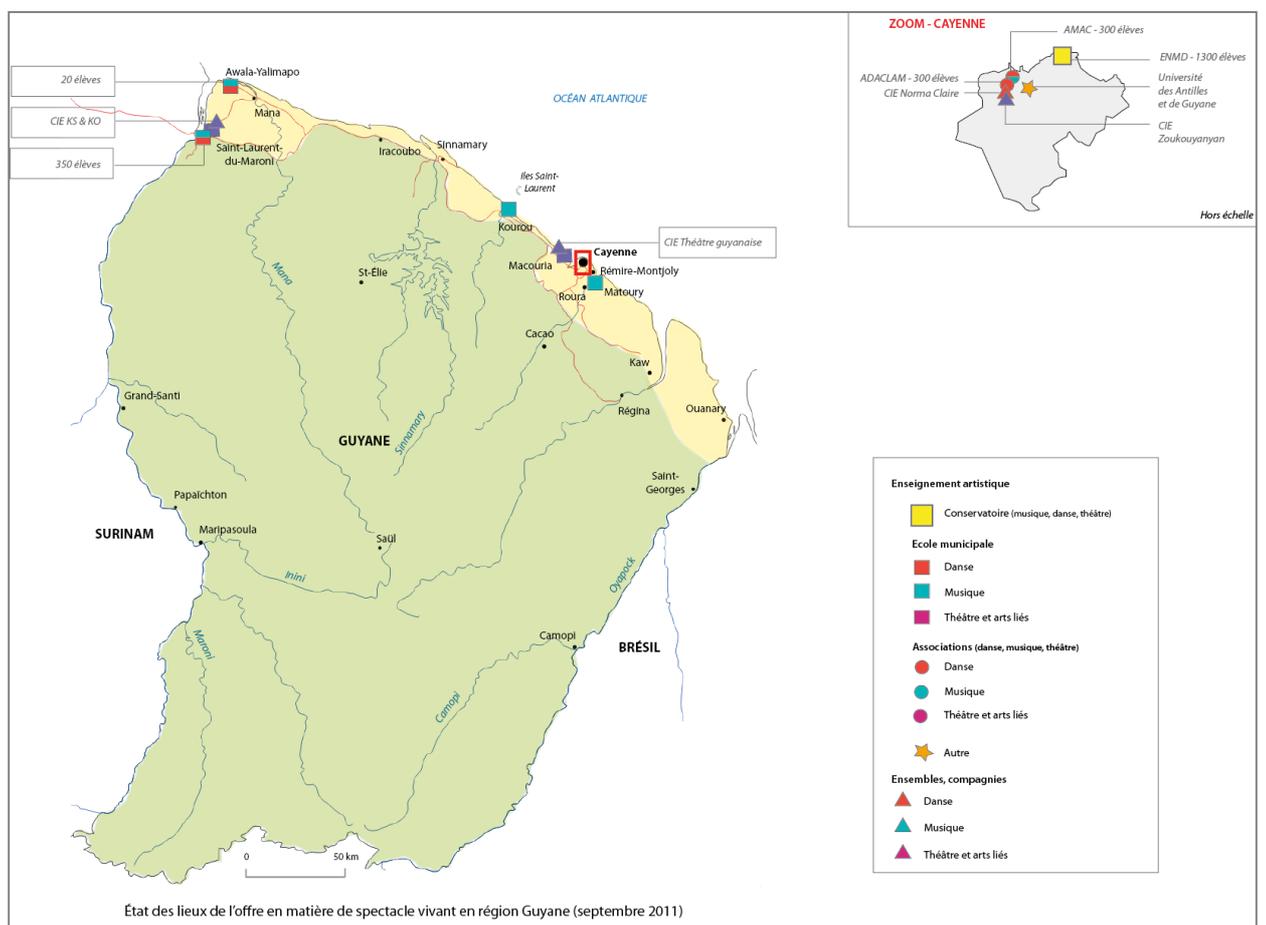
1. LECTURE PUBLIQUE ET LIVRE

- Des moyens très insuffisants en lecture publique mais en cours d'évolution :
 - ✓ superficies (0,02 m² par habitant desservi // 0,06 m² par habitant desservi en France ; recommandation ministère 0,07 m²) ;
 - ✓ moyens documentaires (1 doc/ hab desservi // 3 doc en France en moy.)
 - ✓ moyens humains (faiblesse du nombre d'agents A/B, des recrutements en cours).
- Des taux d'inscrits globalement faibles mais problème du manque de données (taux d'inscrits actifs).
- Problème de la maîtrise de la langue française, de la lecture et de l'écriture qui peuvent expliquer ces résultats.
- Un maillage territorial en progression mais des difficultés sur certaines zones du territoire en terme d'équipement et de ressources humaines, limitant l'impact des bibliothèques.
- De nombreux projets en cours.
- Mise en place en 2008 d'un plan départemental de lecture publique, vacance de poste pendant plusieurs années, mais arrivée récente d'une directrice à la BDP (septembre 2011).
- Des associations et initiatives de bibliothèques pour organiser des actions de lecture et de prêt auprès des familles éloignées des équipements.
- 2 librairies labellisées LIR, avec des fonds de grande qualité.
- Majorité de librairies-papeterie.
- Une seule maison d'édition avec publications régulières (20 à 40 titres/an).
- Un salon du livre et quelques rencontres d'auteurs dans les librairies.



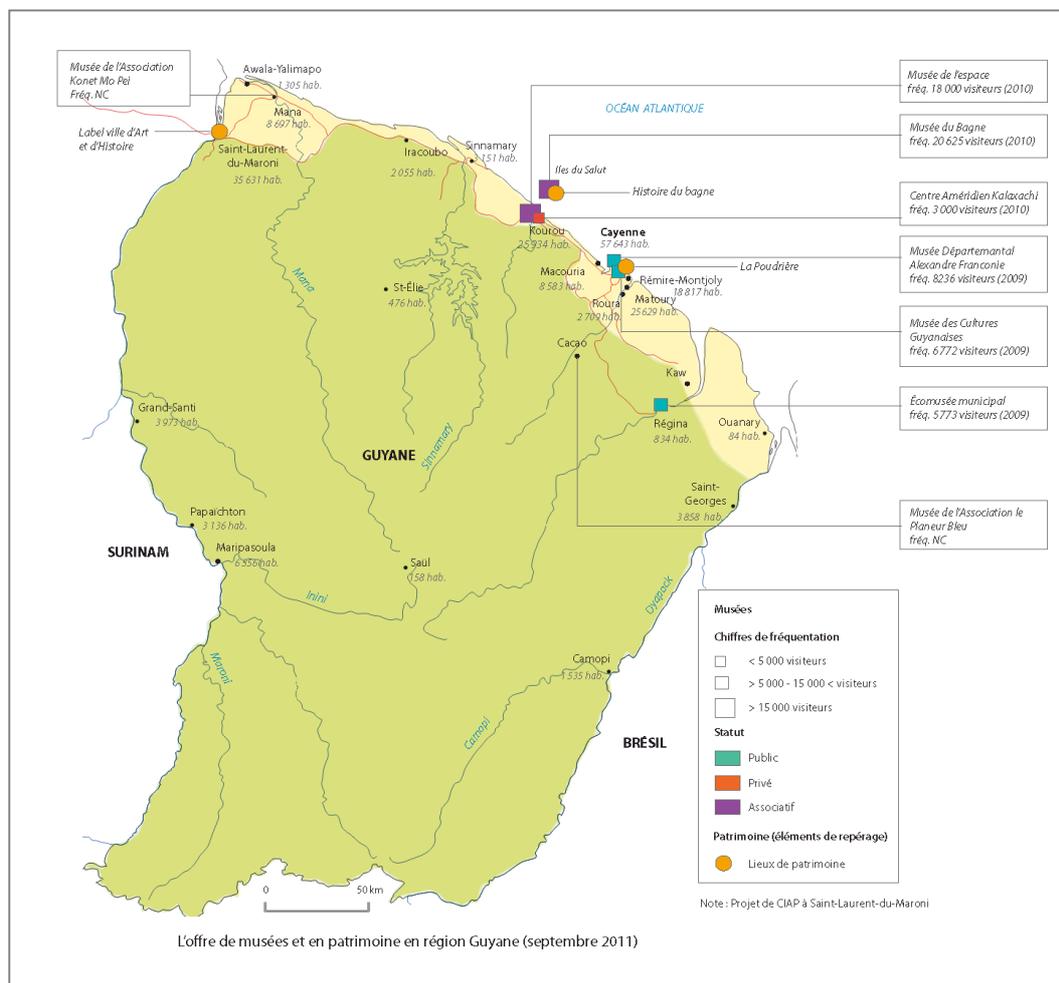
2. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, EDUCATION ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS

- Des écoles dans les villes les plus importantes, avec un nombre d'élèves accueillis deux fois moins élevé que les moyennes observées au niveau national (1% contre 2% observé dans les grandes agglomérations de métropole).
- Une forte demande de la population (listes d'attente).
- Un portage régional pour un équipement à vocation municipale ou intercommunale (ENM à Cayenne).
- Des difficultés de circulation des enseignants liée aux distances.
- Des actions en milieu scolaire encore faiblement développées.
- Difficulté à poursuivre un cursus complet en Guyane (de l'amateur au professionnel).



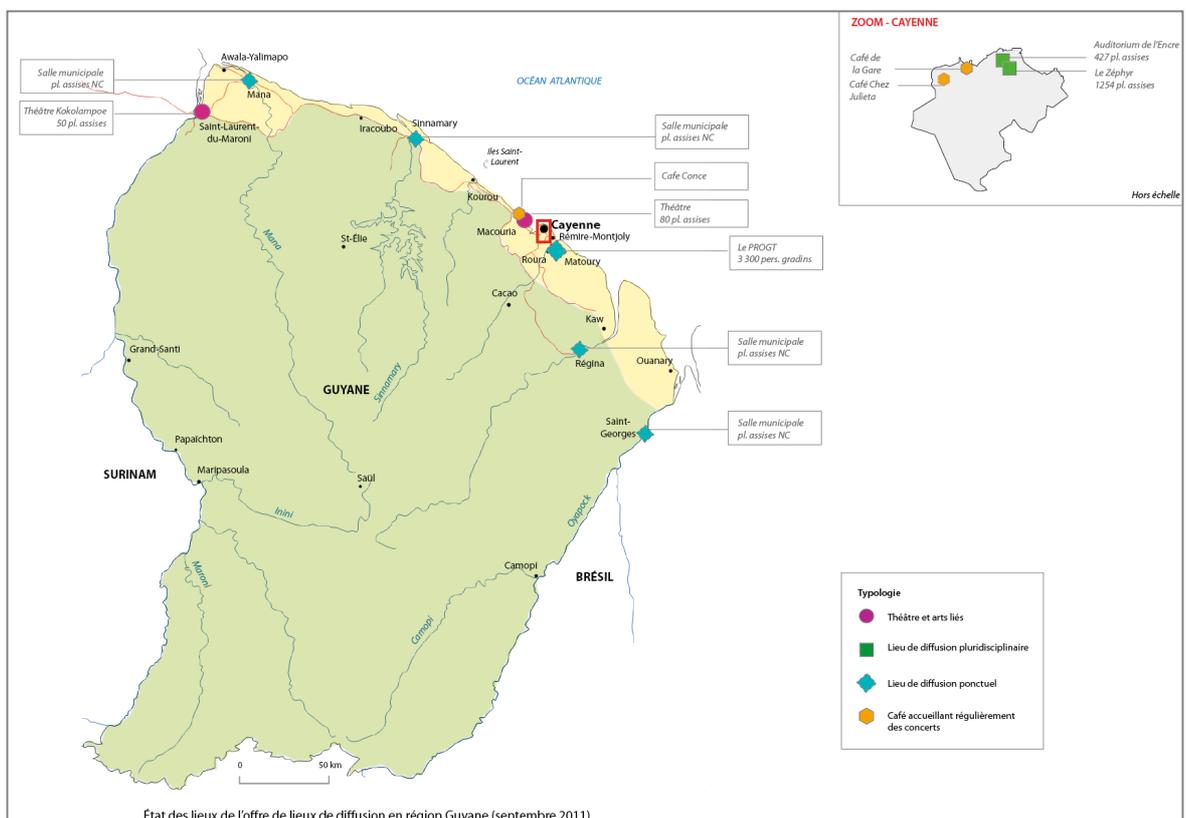
3. PATRIMOINES ET MUSEE

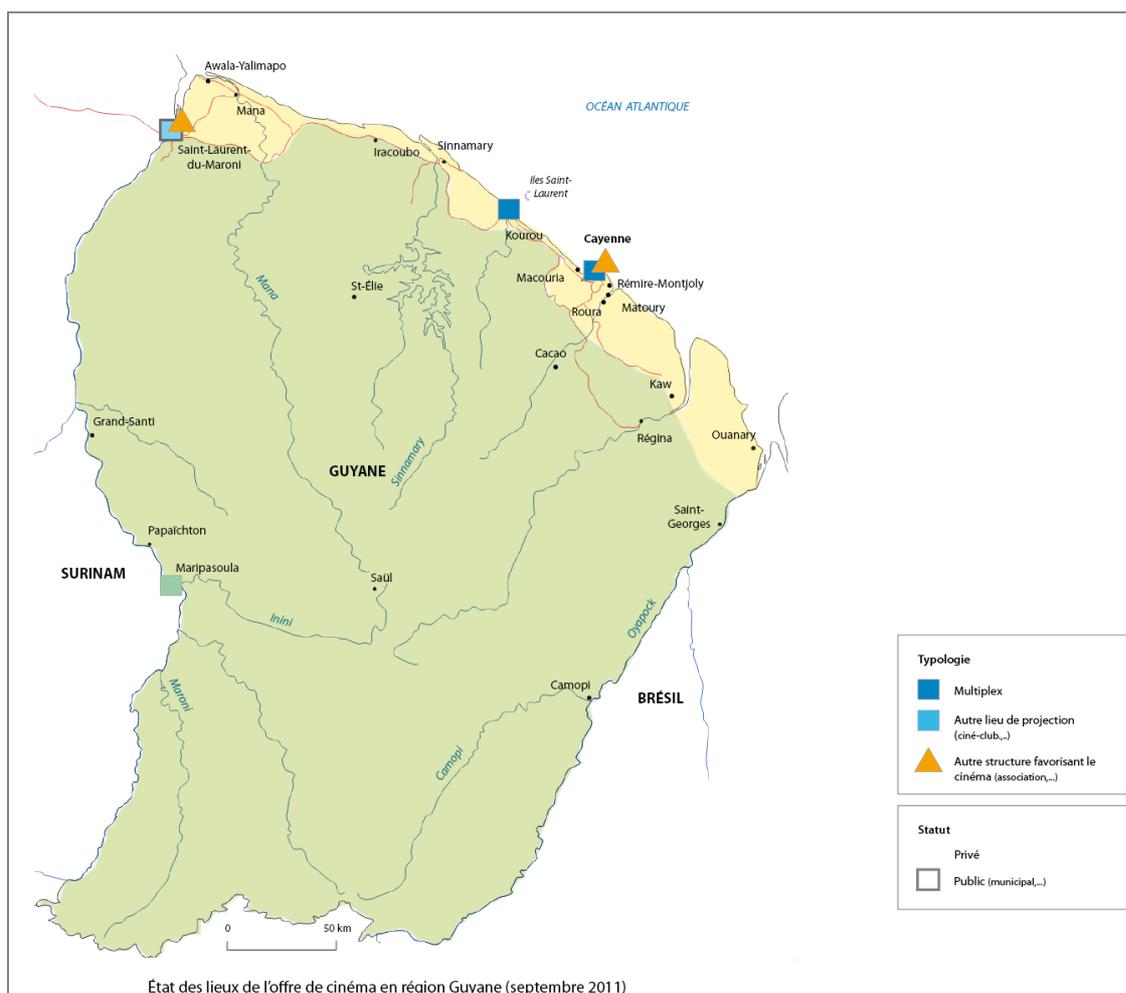
- 3 Musées de France dont 2 en cours de refonte (projet Jean Martial).
- Un musée de l'espace aujourd'hui peu attractif (cf. propositions existantes dans les autres centres spatiaux dans le monde).
- Un patrimoine architectural en cours de préservation et de valorisation (patrimoine urbain, histoire du baigne), avec des équipes dédiées parfois importantes (St Laurent).
- Un patrimoine immatériel riche et multiple, avec une volonté forte des populations d'assurer sa préservation et sa transmission, et des initiatives importantes sur l'ensemble du territoire.
- Un riche patrimoine naturel progressivement mis en valeur avec quelques outils et actions de grande qualité (par ex. Ecomusée de Régina).
- Rôle des deux Parcs (Parc régional et national) dans les projets de valorisation du patrimoine naturel.



4. SPECTACLE VIVANT ET CINEMA

- Importance de l'événementiel dans la diffusion du spectacle vivant, y compris dans des formes très populaires (carnaval).
- Difficulté de circulation des artistes à l'échelle de la Guyane, en métropole et à l'international.
- Nombre peu important de compagnies professionnelles implantées en Guyane (une dizaine), mais à mettre en relation avec le nombre d'habitants.
- Très peu de résidences d'artiste.
- Deux scènes conventionnées mais non dotées des moyens correspondant aux niveaux observés en métropole (humains, financiers et techniques).
- Faible coopération entre les professionnels de la diffusion à l'échelle régionale (organisation de tournée à l'échelle de la Guyane par ex.).

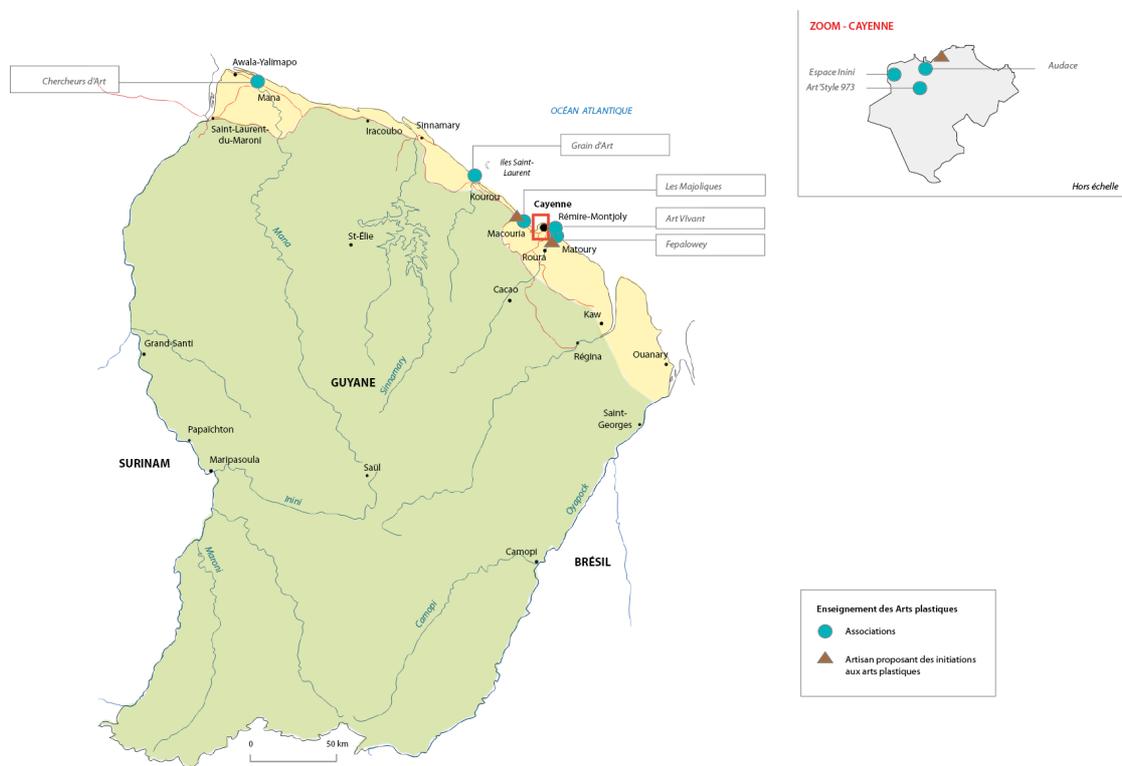


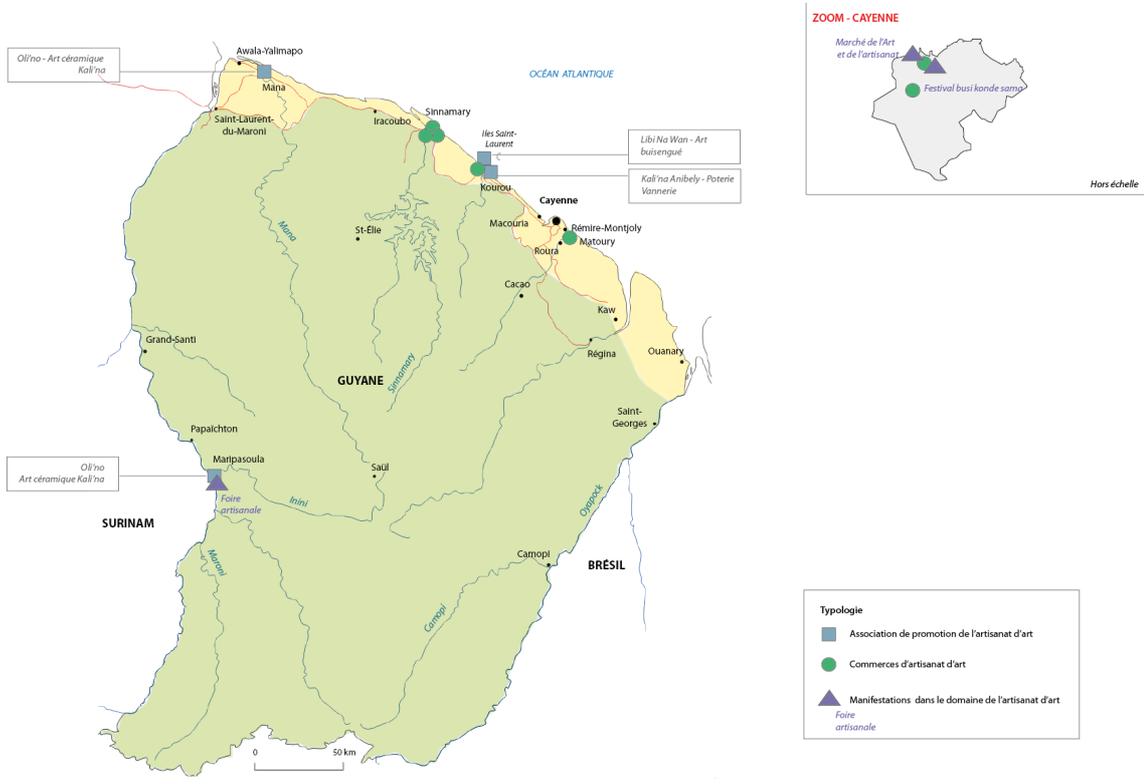
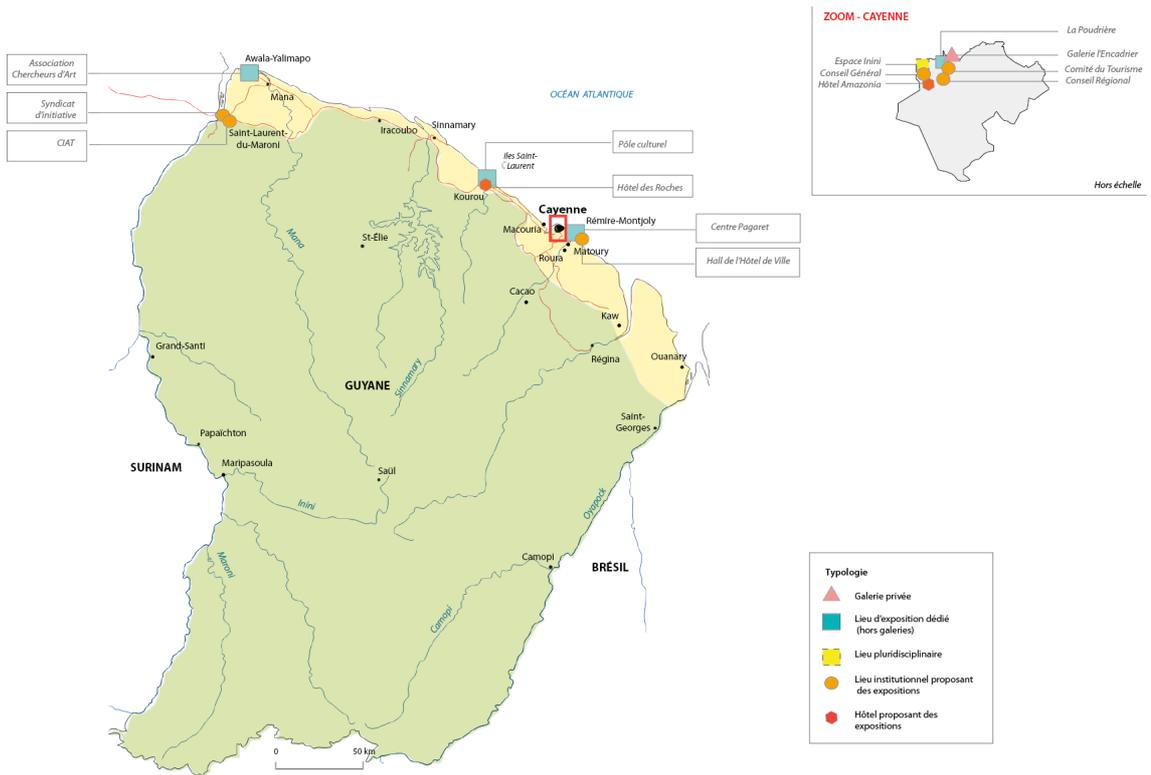


État des lieux de l'offre de cinéma en région Guyane (septembre 2011)

5. ARTS PLASTIQUES ET ARTISANAT

- Peu d'espaces de formation et de pratiques amateurs en arts plastiques.
- Faiblesse des espaces d'exposition sur le territoire, majorité de lieux polyvalents (y compris hôtels).
- Pas d'école d'art ni de lieu de formation professionnelle (mais école en Martinique), problématique de l'éloignement des structures adéquates pour les futurs élèves.
- Un travail autour de l'artisanat encore faiblement organisé, importance des initiatives privées.
- Faible évolution des artisanats traditionnels et peu de croisement avec les esthétiques contemporaines.

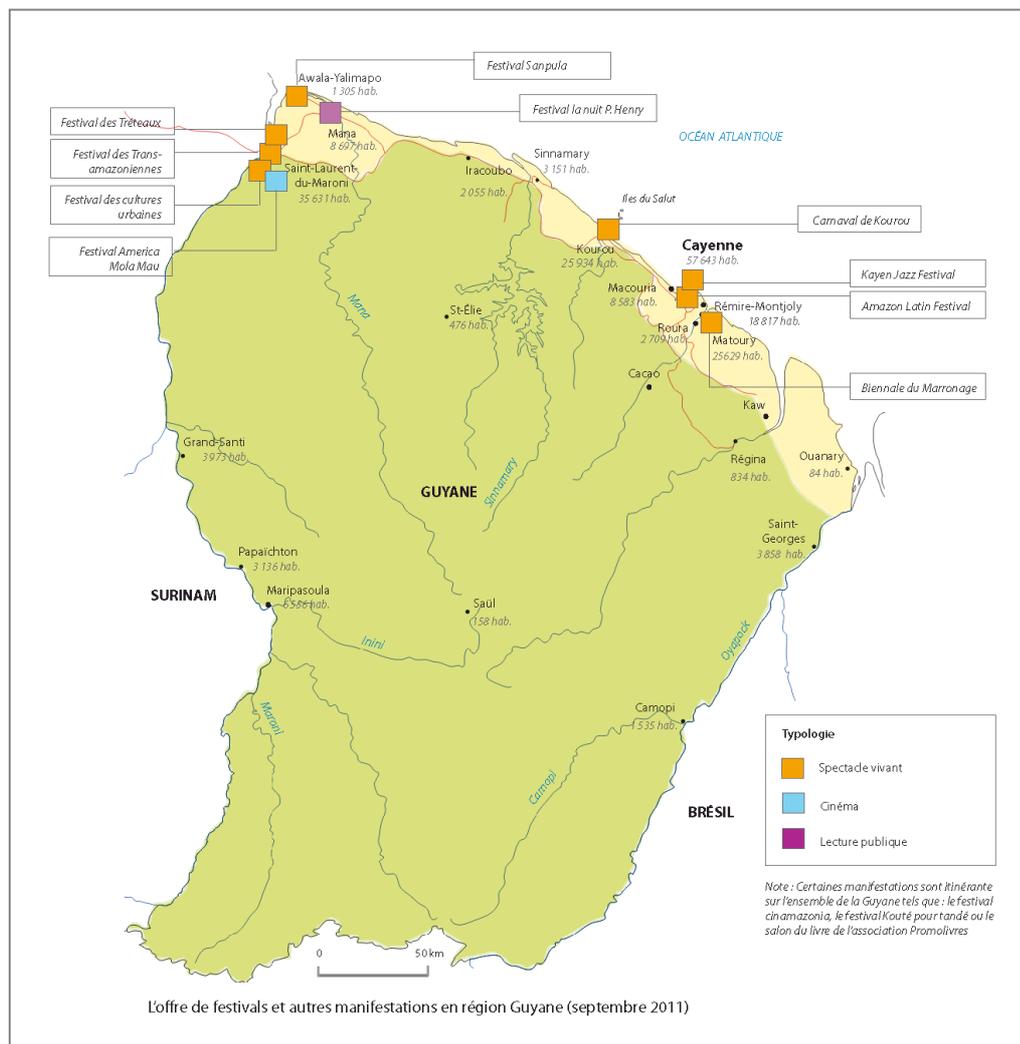




Etat des lieux de l'offre d'artisanat d'art en région Guyane (septembre 2011)

EN SYNTHÈSE : PROJETS ET POTENTIELS

- Dynamisme de certaines collectivités porteuses de projets culturels forts et structurants, dont certains croisent utilement les actions de la politique de la ville et politique envers la jeunesse.
- Des actions importantes de l'Etat dans l'ensemble des secteurs.
- Des initiatives individuelles et associatives importantes dans les différents champs artistiques et culturels.
- Une demande forte de pratiques artistiques et de sorties culturelles.
- Des événements en nombre très populaires et identitaires (dont carnaval).
- Des projets structurants en cours de réalisation.



SYNTHESE DES RENCONTRES TERRITORIALES DU DEVELOPPEMENT CULTUREL – SEMAINE DU 3 AU 8 OCTOBRE 2011

LES ELEMENTS COMMUNS EXPRIMÉS LORS DES DIFFERENTES REUNIONS

- Multilinguisme
- Multiculturalité et égalité des cultures, diversité et valorisation des différentes cultures : cultures autochtones, cultures immigrées, ...
- Identités multiples de chacun: guyanais, français, européen, amazonien, ...
- Fragilité des cultures et savoirs guyanais
- Valorisation des savoirs traditionnels
- Transmission intergénérationnelle
- Enclavement
- Transports
- Echanges transfrontaliers
- Le carnaval comme lieu de création, de partage intergénérationnel, intercommunautaire, ...
- Faiblesse du maillage territorial
- Répartition équitable sur la région à rechercher
- Besoin de formation initiale et continue, artistique, technique et administrative

Lundi 3 octobre – Matoury – Ile de Cayenne

- Désenclavement, équipement des communes
- Mobilité des publics et des artistes
- Professionnalisation des acteurs, hausse de la compétence des agents
- Création de lieux disposant des qualités ad hoc (architecture et équipements)
- Soutien économique aux acteurs présents (y compris problèmes de trésorerie)
- Prise en compte des formes artistiques spécifiquement guyanaises : conte et carnaval

Mardi 4 octobre – St Laurent – Territoire de l'Ouest

- Nécessité d'une identité partagée : ciment commun
- Se soucier de la grande fragilité des cultures présentes sur le territoire : crainte de la folklorisation, crainte de la dilution, crainte de l'exploitation économique
- Nécessité de protéger l'immatériel et le matériel, aborder la question de la propriété intellectuelle concernant l'immatériel
- Nécessité de privilégier la jeunesse mais penser aussi l'intergénérationnel
- Penser global peut-être mais décider local
- Penser les cultures originelles mais aussi la dynamique apportée par le statut français et européen
- Penser les spécificités mais aussi les valeurs communes (portées par l'école)

Mercredi 5 octobre – Kourou – Territoire des Savanes

- Considérer que le chantier du désenclavement passe désormais par l'intercommunalité, permet de reformaliser l'organisation territoriale culturelle
- Favoriser la relation aux aînés qui est jugée comme primordiale dans la question de la transmission des savoirs
- Réfléchir aux questions de propriété intellectuelle concernant l'immatériel
- Penser l'écart entre culture métropolitaine et culture Guyanaise, voire amazonienne
- Se libérer des frontières administratives et nationales
- Miser sur la formation professionnelle des acteurs (toutes disciplines confondues)
- Favoriser le dialogue des cultures spécifiques entre elles, éviter l'enfermement micro-régional des bassins
- Favoriser l'assistance en ingénierie culturelle pour toutes collectivités, pas seulement pour les plus petites, pour les plus importantes aussi

Jeudi 6 octobre – St Georges – Territoire de l'Est

- Importance du transfrontalier
- Richesse d'être une région multinationale et multiculturelle
- Urgence de collecter, préserver et sauvegarder les savoirs et langues traditionnelles
- Préserver les langues
- Connaître sa propre culture pour s'ouvrir aux autres cultures

- Accompagner la jeunesse et les aînés
- Des porteurs de savoirs vernaculaires qui doivent transmettre
- Nécessité de rééquilibrer les équipements sur le territoire régional
- Valoriser l'itinérance

Vendredi 7 octobre – Maripasoula – Territoire de l'intérieur

- Accroissement important du nombre de jeunes et question de leurs loisirs : nécessité de leur proposer des loisirs éducatifs et culturels
- « On manque de tout » alors qu'il y a des savoirs faire et un vrai potentiel, surtout en musique.
- Demandes fortes sur les transports, équiper techniquement les lieux existants même non dédiés à la culture
- Aucune circulation de l'information, radio et TV à développer

LISTE DES ENTRETIENS MENES

Prénom	Nom	Organisme	Fonction
Mme	Mathurin-Brouard	Conseil Régional	Vice-Présidente Culture
François	Mengin Lecreux	Conseil Régional	DGS
Jeanne	Joseph-Laigné	Conseil Régional	DGA culture et inventaire
Elisabeth	Lama	Conseil Régional	Chef de service culture/inventaire général/Encre
Tania	Berland-Sandot	Conseil Régional	DGA - Pôle cohésion sociale
Michel	Colardelle	DAC Guyane	Directeur
Denis	Roche	DAC Guyane	Directeur adjoint
Aurore	Vakselman	DAC Guyane	Conseillère spectacle vivant, cinéma et audiovisuel
Reine	Prat	DAC Guyane	Conseillère Livre et lecture
Olivia	Euzé	DAC Guyane	Conseillère éducation artistique et politique de la ville
Gérald	Migeon	DAC Guyane	Conservateur de l'archéologie
Michel	Verrot	DAC Guyane	Conservateur MH, ABF
Christiane	Ichoung-Thoe Finance	OCRG	Présidente
Mme	Clovis	OCRG	Directrice
Mécène	Fortune	ENMD	Président
M	Long Him Nam	ENMD	Directeur
Mme	Jean-Louis	Musée des Cultures Guyanaises	Directrice
Céline	Delaval	Ville de St Laurent	Directrice des Affaires culturelles et de la Cohésion sociale - DGA
Franck	Thomas	Ville de St Laurent	Adjoint au maire, délégué à la culture -
Laurietta	Desmangles	Ecole de musique - Ville de St Laurent	Responsable par intérim
Martine	Palton	Bibliothèque municipale - Ville de St Laurent	Directrice
Abdul	Chong-A-Thung	Centre Communal de Musiques en Live - St Laurent	Responsable
Marie	Bourdeau	Service patrimoine - Ville de St Laurent	Responsable
Frédéric	Belleney	Cinéma municipal le Toucan - Ville de St Laurent	Responsable
Ewlyne	Guillaume	Compagnie KS and Co	Co-directrice
M.	Apouyou	Association Libi Na Wan	Président
M.	Kemon	Ville de Kourou	Directeur de cabinet du Maire
Josette	Elkana	Ville de Kourou	Responsable du pôle culturel
Jean-Pierre	Joseph	Centre amérindien Kalawachi	Directeur
Sylvie	Papalardo	Bibliothèque Franconie	Responsable Adjointe
Sandra	Trochimara	Ville de Cayenne	Adjoint Culture et Jeunesse
M.	Barthémy	Ville de Cayenne	Responsable animation
Maryse	Michalon	Rectorat	DAAC Responsable de la culture
Damien	Hanriot	Ecomusée municipal d'Approuague - Kaw	Directeur
Justin	Anatole	Ville de Regina	Maire
Patricia	Gehin	Ville de St Georges	Maire adjointe culture - patrimoine // Présidente de l'association patrimoine Oyapock
Roland	Loe-Mie	MAGMAT	Président
Mme	Félicité	Compagnie Théâtrale Guyanaise	Présidente
Jeanine	Vérin	Adaclam	Présidente
Mme	Bourguignon	Compagnie Norma Claire	
Marie	Mouniq	Compagnie Norma Claire / APROSEP SAVA	Administratrice
Mme	Lobelt	Promolivre, Cinéma d'Ici et d'Ailleurs	
M	Pradinaud	Gécam-audiovisuel	Président
Catherine	Giffard	Ministère Culture	Inspectrice Générale des Affaires Culturelles
Patrick	Olivier	Ministère Culture	Inspecteur Général des Affaires Culturelles
Stéphane	Fiévet	Ministère Culture	Délégué théâtre
Michel	Le Boédec	Ministère Culture	Inspecteur théâtre
Michel	Fournier	Ministère Culture	Inspection théâtre
Jacques	Vincent	Ministère Culture	Direction à la Création Artistique - Bureau des réseaux pluridisciplinaires
Laurent	Van Kote	Ministère Culture	Délégué danse
Michèle	Kergosien	Ministère Culture	Architecte conseil
Charles Edouard	Fichet	FNCC	Responsable formation élus
Fabien	Jannelle	ONDA	Directeur
Fabienne	Bidou	ONDA	Conseillère musique
Caroline	Juillard	Film France	Chargée de mission
Hélène	Mazza	Institut Français	Chargée de mission Afrique et Caraïbes en création
Josiane	Cueff	Scène nationale Martinique	Directrice
Sophie	Delvainquière	Ministère Culture	Action territoriale
Jean-Marc	Lauret	Ministère Culture	"Culture pour chacun"

